



# Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

**64<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 11 septembre 2020, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Muhammad-Bande ..... (Nigéria)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 13 de l'ordre du jour (suite)

### 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

#### Projet de résolution (A/74/L.91)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.91, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.91, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Azerbaïdjan, État plurinational de Bolivie, Brésil, Fidji, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Maldives, Myanmar, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie et République bolivarienne du Venezuela.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/74/L.91?

*Le projet de résolution A/74/L.91 est adopté (résolution 74/305).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Mack** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique voudraient expliquer leur position sur la résolution 74/305. Les États-Unis tiennent à faire remarquer qu'ils ne sont pas d'accord avec les références à l'Organisation mondiale de la Santé figurant aux douzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, trente-septième et trente-huitième alinéas du préambule ainsi qu'aux paragraphes 1, 2, 3, 6, 12, 23, 24, 27, 28, 34, 40, 41, 44, 47 et 50 de la résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 13 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Points 7, 14 et 120 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-23462(F)



Document adapté

Merci de recycler



**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 120 de l'ordre du jour à sa 63<sup>e</sup> séance plénière, le 4 septembre 2020. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution et le projet d'amendement dont elle est saisie, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 120 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Points 14 et 120 de l'ordre du jour (suite)**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de résolution (A/74/L.92)**

**Projet d'amendement (A/74/L.93)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres de la correction suivante apportée au paragraphe 47 du projet de résolution. La première phrase du paragraphe 47 doit se lire comme suit :

« Demande instamment aux États Membres de tenir compte du climat et de l'environnement dans les mesures de relance liées à la COVID-19 ».

Par conséquent, en anglais, les mots « climate – and environment-sensitive approach » sont remplacés par les mots « climate – and environment-responsive approach ». Cette petite correction permettra que le texte du document A/74/L.92 reflète fidèlement le texte des cofacilitateurs qui a été reçu hier.

Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba, qui va présenter le projet d'amendement figurant dans le document A/74/L.93.

**M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal** (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des représentants de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, du Bélarus, du Belize, du Burundi, du Cambodge, de la République populaire de Chine, du Commonwealth de Dominique, de la Grenade, de la République islamique d'Iran, de la République de l'Union du Myanmar, du Nicaragua, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Soudan, du Suriname,

de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, du Zimbabwe et de mon pays, Cuba.

Nous avons l'honneur de nous référer à la version finale du projet de résolution de portée générale sur la maladie à coronavirus (COVID-19), figurant dans le document A/74/L.92. À cet égard, tout en reconnaissant tous les efforts et le leadership des cofacilitateurs désignés, ainsi que de vous-même, Monsieur le Président de l'Assemblée générale, sur cette question, nous sommes obligés de constater que, bien que nos délégations aient participé de bonne foi à toutes les consultations, bien qu'elles aient fait preuve d'un esprit constructif tout au long du processus de négociation et qu'elles aient partagé de nombreuses propositions concrètes, tant individuellement que conjointement, y compris sur la base d'un libellé convenu, la formulation actuelle du paragraphe 20 du projet de résolution A/74/L.92 ne répond pas aux préoccupations légitimes de nos pays concernant l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur les efforts nationaux visant à faire face à la pandémie de COVID-19.

La reconnaissance de l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur les efforts nationaux de lutte contre la pandémie de COVID-19 a été constamment exprimée par l'écrasante majorité de la communauté internationale, le Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que de nombreux experts et rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Compte tenu de cela, nos délégations proposent un amendement au projet de résolution A/74/L.92 comme suit.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

Nos délégations proposent de supprimer l'actuel paragraphe 20, qui est libellé comme suit

« Demande que soient éliminés d'urgence les obstacles injustifiés à l'accès universel, rapide et équitable à tous les produits et technologies sanitaires essentiels de qualité, sûrs, efficaces et abordables, y compris leurs composants et précurseurs, nécessaires à la lutte contre la pandémie de COVID-19; »

Nous proposons de remplacer l'actuel paragraphe 20 par le paragraphe suivant :

« Demande instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales

unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement; »

C'est le libellé convenu mot pour mot dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tel qu'il figure au paragraphe 30 de la résolution 70/1.

*(l'oratrice reprend en espagnol)*

Étant donné l'impossibilité de parvenir à un consensus sur cette question très importante au cours des consultations, nous pensons que la formulation littérale proposée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, approuvée par consensus dans cet important document, constitue le meilleur compromis possible dans les circonstances actuelles.

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons toutes les délégations à soutenir l'amendement susmentionné, qui, nous l'espérons, pourra faire l'objet d'un consensus. Si un vote est demandé sur l'amendement, nous demandons à toutes les délégations de bien vouloir exprimer leur soutien en votant pour l'amendement proposé au projet de résolution A/74/L.92.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.92, tel que modifié oralement, et un projet d'amendement contenu dans le document A/74/L.93.

Avant de poursuivre, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Lindo** (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS). Je voudrais tout d'abord remercier S. E. M<sup>me</sup> Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan, et S. E. M. Ivan Šimonović, Représentant permanent de la Croatie, pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés tout au long de ce processus. Malgré les défis et les obstacles rencontrés et les positions opposées des délégations, ce fut un test de l'esprit multilatéral et des luttes auxquelles nous sommes confrontés en tant que communauté mondiale pour répondre à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je voudrais maintenant faire quelques brèves remarques sur la procédure suivie, ainsi que sur le fond du projet de résolution A/74/L.92, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous reconnaissons que le projet de résolution a été négocié pendant une période difficile et éprouvante, avec des contraintes logistiques extraordinaires. Nous sommes sans doute encore en train de trouver notre place en tant qu'ONU via des plateformes en ligne. En même temps, il est important de se rappeler que le but du projet de résolution est précisément de faire face aux circonstances difficiles auxquelles aucun d'entre nous n'a échappé. Le multilatéralisme est la clef pour trouver des solutions communes, et il est donc essentiel de maintenir une approche inclusive, transparente et intergouvernementale dans nos efforts. Nos objectifs communs l'exigent et les petites délégations en ont besoin.

Ce projet de résolution est né de la reconnaissance par tous les États Membres de la nécessité d'une approche coordonnée et cohérente pour faire face aux répercussions considérables de la COVID-19. Ce qui a commencé comme une crise sanitaire s'est transformé en une catastrophe socio-économique, beaucoup d'entre nous étant au bord d'une urgence humanitaire certaine. Les conséquences sur les systèmes de santé, la sécurité alimentaire et la soutenabilité de la dette aggravent la vulnérabilité et la pauvreté. La mise en œuvre de nos programmes de développement – le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques – est d'autant plus impérative. Nous sommes surpris que le simple fait de citer de tels documents soit devenu si toxique. Si ce n'est pas les accords que nous avons conclus il y a tout juste cinq ans et les engagements que nous avons réitérés l'année dernière, alors quoi?

Il est bien connu que les pays en situation particulière subissent une position inimaginable et peu enviable pendant cette crise. Mais, pour mémoire, l'AOSIS rappelle que les petits États insulaires en développement s'effondrent. Nous sommes dos au mur. Nos systèmes de santé sont en difficulté; nos économies aussi; et notre population est confrontée à un avenir incertain. Nous n'avons plus besoin de platitudes et de paroles rassurantes. Nous avons besoin du soutien des États Membres et d'une action tangible et mesurable. Il est déconcertant que nous nous retrouvions encore à négocier une reconnaissance, même médiocre. C'est totalement inhumain.

L'AOSIS est d'avis que nombre de ces questions, bien que couvertes par le projet de résolution, ne sont pas placées de manière à éviter la crise qui se

déroule encore. Mais qu'on ne s'y méprenne pas, nous ne sommes pas ici pour tout chambouler. Nous reconnaissons et apprécions cet effort. Nous aurions souhaité une formulation plus ambitieuse dans certains paragraphes, comme le paragraphe 40, sur les changements climatiques, mais nous sommes heureux de constater que la plupart des éléments essentiels que nous avons constamment et vigoureusement défendus ont été couverts. Nous notons avec satisfaction que dans le projet de résolution, l'Assemblée générale demande aux États Membres d'aligner les investissements et les politiques nationales sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris et souligne également la nécessité pour les parties à cet Accord de communiquer ou de mettre à jour la contribution qu'elles ont déterminée au niveau national pour 2020. Cela est essentiel pour promouvoir une reprise résiliente que beaucoup d'entre nous appellent de leurs vœux et qui complète les objectifs de l'Accord de Paris.

Toutefois, nous devons souligner l'importance de mobiliser les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'action climatique, non seulement pour l'adaptation et l'atténuation, mais aussi pour compenser les pertes et les dommages. Cela est particulièrement important pour les pays qui subissent déjà des pertes et des dommages dus aux changements climatiques, alors qu'ils sont également aux prises avec la pandémie, pour ce qui est de la riposte et du relèvement. Nous sommes déçus que cela n'ait pas été expressément reflété dans le projet de texte, et nous voudrions faire part de ces préoccupations.

La pandémie a touché tous les pays du monde et depuis le début de ce processus, l'AOSIS a souligné que l'un de nos membres continue de souffrir de manière disproportionnée en ce qui concerne la riposte et le relèvement en raison du caractère unilatéral des mesures prises à son encontre, auxquelles il convient de remédier. En outre, en mars de cette année, le Secrétaire général a lancé un appel aux pays du Groupe des Vingt pour qu'ils lèvent les sanctions susceptibles de compromettre la capacité des pays à faire face à la pandémie. Il reste inadmissible que l'Assemblée générale ne se prononce pas sur cette question dans un projet de résolution qui est censé traiter des défis auxquels tous les peuples sont confrontés, qui ont été exacerbés par la pandémie.

Alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous devons nous rappeler pourquoi nous avons adhéré à

cette noble institution et notre objectif collectif de faire face aux crises existantes et émergentes auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui.

**M<sup>me</sup> Goebel** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, je voudrais demander un vote sur le projet d'amendement A.74/L.93. Je prends également la parole pour donner l'explication de vote suivante.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous nous abstenons dans le vote sur le projet d'amendement pour les raisons que nous avons expliquées à plusieurs reprises au cours des négociations. Nous avons fait preuve de la plus grande souplesse tout au long des négociations et nous sommes prêts à accepter les différents textes proposés par les coordonnateurs, ainsi que celui présenté par le Président de l'Assemblée générale. Toutefois, nous ne pouvons pas aller plus loin et appuyer le projet d'amendement dans le cadre du projet de résolution de portée générale A/74/L.92, qui porte sur la maladie à coronavirus (COVID-19).

Je voudrais souligner que l'Union européenne a recours aux sanctions dans le cadre d'une politique globale visant à influencer l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité dans des pays tiers, comme la prolifération des armes de destruction massive et les politiques agressives contre les populations civiles, ainsi que des questions ayant un caractère plus mondial, comme la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes chimiques et la menace que représentent les cyberattaques. Les mesures de l'Union européenne doivent être conformes à toutes les obligations découlant du droit international, notamment le respect du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire. Les sanctions de l'Union européenne sont ciblées et visent ceux qui sont responsables de ces politiques ou actions, tout en évitant autant que possible toute incidence humanitaire négative ou toute conséquence imprévue sur les personnes non visées, en particulier la population civile ou les pays voisins. Cette approche ciblée est non seulement une question d'efficacité, mais elle reflète également les principes clefs qui guident l'Union européenne en matière de recours aux sanctions, notamment le respect du droit international, des droits de l'homme et du principe de proportionnalité. En principe, lorsque les sanctions prévoient des restrictions à l'exportation, ces interdictions ne couvrent pas l'exportation de denrées alimentaires, de médicaments et d'équipements médicaux.

En outre, les sanctions de l'Union européenne prévoient un système d'exceptions. Ce système d'exceptions s'applique également dans le contexte d'une crise, comme la crise actuelle qui a été provoquée par la COVID-19. Par ailleurs, l'Union européenne continue de suivre de près la question et est toujours prête à tenir compte des observations des experts sur le terrain, notamment en ce qui concerne la nécessité éventuelle de mesures d'atténuation.

L'Union européenne et ses États membres sont, et continueront d'être, en contact avec leurs partenaires. Nous avons publié des orientations, organisé des réunions et commandé des études pour veiller à ce que les sanctions et les mesures de lutte contre le terrorisme ne réduisent pas l'espace humanitaire et pour garantir des solutions axées sur l'être humain.

**M. Jiménez** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous avons l'honneur de nous référer au projet de résolution sur la maladie à coronavirus (COVID-19), contenu dans le document A/74/L.92. Tout d'abord, nous voudrions exprimer notre solidarité avec toutes les familles qui, dans toutes les régions du monde, ont perdu des proches à cause de cette pandémie et qui ont été touchées par la COVID-19, avec ses conséquences et ses complications.

Nous tenons à remercier les cofacilitateurs de ce processus des efforts qu'ils ont déployés en ce qui concerne ce projet de résolution. Toutefois, il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de prendre en compte les préoccupations légitimes de la grande majorité des États Membres de l'ONU concernant une question aussi importante que les mesures coercitives unilatérales, à propos desquelles l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions appelant à mettre fin à ces mesures illégales.

Notre délégation a fait preuve d'une grande souplesse tout au long du processus de négociation, non seulement sur ce projet de résolution, mais aussi sur tous les autres projets de résolution qui ont été soumis dans le cadre de la procédure d'approbation tacite, en proposant une autre formulation et même un paragraphe sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été approuvé. Les pays qui imposent des mesures coercitives et unilatérales doivent cesser immédiatement leurs actions illégales et y renoncer. Ce sont des justiciers autoproclamés qui agissent en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, exacerbant ainsi la pauvreté et les inégalités. L'application de telles mesures durant

une pandémie élève leur caractère illégal au niveau d'un crime contre l'humanité. L'unité et la solidarité sont importantes pour faire face à cette pandémie, qui a des implications mondiales et douloureuses pour tout le monde, en particulier pour nos pays en développement. Nous devons également reconnaître les effets négatifs de ces sanctions unilatérales sur nos pays. Ce sont autant d'obstacles réels à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'élimination de la pauvreté.

Pour toutes ces raisons, le Nicaragua s'est porté coauteur du projet d'amendement A/74/L.93, présenté par Cuba au nom de 20 pays, afin que le projet de résolution A/74/L.92 reflète pleinement le multilatéralisme, la coopération et la solidarité nécessaires pour lutter efficacement contre la COVID-19, et nous l'en remercions.

**M. Hnytskyi** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine regrette la décision de présenter le projet d'amendement A/74/L.93 au paragraphe 20 du projet de résolution A/74/L.92. À ce stade, un tel projet d'amendement compromet les efforts des cofacilitateurs visant à l'adoption du projet de résolution par consensus.

La lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est un défi sans précédent qui exige l'unité, la coopération et la solidarité au niveau mondial. Malheureusement, certains acteurs profitent de la pandémie pour détourner l'attention d'autres risques et défis graves qui pèsent sur la paix et la sécurité mondiales. Aujourd'hui, nous assistons à des tentatives de certains États visant à convaincre la communauté internationale que les sanctions limitent leur capacité à lutter contre la COVID-19. Ces affirmations sont artificielles et sans fondement. Comme le souligne la déclaration du 3 avril du Haut Représentant Josep Borrell au nom de l'Union européenne, les sanctions de l'Union européenne et de l'ONU n'entravent pas la lutte mondiale contre la COVID-19. Elles continuent de jouer un rôle indispensable pour ce qui est de lutter contre les violations du droit international et la prolifération, d'endiguer le flux d'armes vers les zones de conflit, de combattre les violations des droits de l'homme et de cibler ceux qui sabotent les processus de paix.

Tout en prenant note de la position de l'Union européenne, je voudrais souligner que les sanctions restent également importantes pour rétablir le respect du droit international. Aujourd'hui, il n'y a pas de sanctions qui vont à l'encontre du droit international. Nulle part les sanctions ne sont destinées à restreindre

la capacité des États de protéger leurs populations contre la COVID-19 ou de participer à l'action menée à l'échelle mondiale pour surmonter cette crise.

C'est dans cet esprit que l'Ukraine rejette les manœuvres de certains États qui cherchent à lever les sanctions ayant été imposées pour mettre fin aux activités illégales. La récupération de la pandémie à des fins politiques et pour obtenir la levée des sanctions ne saurait être considérée autrement que comme une manipulation indigne destinée à instrumentaliser la souffrance de millions de personnes au seul profit de tel ou tel État et à des fins purement égoïstes. La levée des sanctions doit obligatoirement être conditionnée à une application rigoureuse de la Charte des Nations Unies et à un arrêt total des violations incessantes du droit international, notamment les agressions armées, l'occupation et les atteintes aux droits de la personne, et elle ne doit pas être décidée sous prétexte qu'il faille gérer et lutter contre une nouvelle pandémie.

Les sanctions peuvent et doivent être remises en question, modifiées, voire levées quand la raison d'être de leur imposition et de leur mise en œuvre n'est plus et une fois que le respect du droit international et de l'ordre international est rétabli. S'il en était autrement, cela reviendrait à faire des concessions sous des prétextes fallacieux.

**M. Shahin** (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte tient à vous remercier, Monsieur le Président, de vos efforts inlassables. Nous remercions également l'Ambassadrice de l'Afghanistan et l'Ambassadeur de la Croatie d'avoir cofacilité le projet de résolution A/74/L.92. Le processus, qui a été mené dans des circonstances sans précédent, a en effet été long et ardu.

L'Égypte appuie le projet d'amendement publié sous la cote A/74/L.93, tel que présenté par Cuba. Nous constatons que le texte proposé se fonde sur le libellé convenu pour le document A/70/1, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

**M. Reed** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Au cours de ce processus, le Royaume-Uni n'a eu de cesse de rechercher le consensus et a fait preuve d'une grande souplesse. Lorsqu'il n'a pas été possible de parvenir au consensus durant les négociations, nous nous sommes toujours inspirés de l'exemple le plus récent de libellé convenu par l'Assemblée mondiale de la Santé qui se rapporte directement à la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19). C'est pourquoi nous avons pleinement appuyé le texte distribué hier par les cofacilitateurs.

Aussi déplorons-nous que certains États Membres aient utilisé ce texte à des fins politiques et aient décidé de briser le consensus à la dernière minute en proposant le projet d'amendement A/74/L.93, qui nuira à l'équilibre du texte et empêchera l'Assemblée générale de parler d'une seule voix sur la COVID-19. C'est pourquoi le Royaume-Uni votera contre le projet d'amendement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.92, tel que modifié oralement, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement publié sous la cote A/74/L.93.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Japon, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Yémen, Zambie

*Par 84 voix contre 13, avec 60 abstentions, le projet d'amendement A/74/L.93 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

**M. Mack** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont informé le Secrétariat qu'ils demandaient que les paragraphes 7 et 34 du projet de résolution soient mis aux voix avant que nous ne nous prononcions sur le texte pris dans son ensemble.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 7 et 34 du projet de résolution A/74/L.92. N'ayant entendu aucune objection à cette demande, je vais mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Iraq, Libye

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bahreïn, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Madagascar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Trinité-et-Tobago, Yémen

*Par 122 voix contre 3, avec 25 abstentions, le paragraphe 7 du projet de résolution A/74/L.92, tel que corrigé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 34 du projet de résolution A/74/L.92.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie,

Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Inde

*S'abstiennent :*

Angola, Australie, Brésil, Canada, Israël, Japon, Kenya, Malawi, Niger, Nigéria, Paraguay, Thaïlande, Trinité-et-Tobago

*Par 142 voix contre 2, avec 13 abstentions, le paragraphe 34 du projet de résolution A/74/L.92, tel que corrigé et amendé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.92, tel que corrigé et amendé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Hongrie, Ukraine

*Par 169 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/74/L.92, tel qu'oralement corrigé et amendé, est adopté (résolution 74/306).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de vote après le vote, je

rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Aliyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour exercer son droit d'explication de vote après le vote.

En premier lieu, je tiens à vous exprimer notre appréciation, Monsieur le Président, ainsi qu'à la Représentante permanente de l'Afghanistan, l'Ambassadrice Adela Raz, et au Représentant permanent de la Croatie, l'Ambassadeur Ivan Šimonović, pour leurs efforts dévoués et leur engagement infatigable en tant que cofacilitateurs de la résolution 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et à vous féliciter de son adoption.

Toutefois, nous déplorons que l'amendement proposé par notre délégation pour le paragraphe 19, qui réaffirme la nécessité de se conformer au droit international et aux principes directeurs de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies, comme il ressort des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 46/182, n'ait pas été retenu. Par conséquent, ma délégation fait part de ses réserves au sujet du paragraphe en question.

**M. De La Mora Salcedo** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a voté pour la résolution 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », car il estime qu'il est crucial que l'Assemblée générale réagisse efficacement et rapidement à ce défi mondial, qui nuit non seulement à la santé de nos peuples, mais aussi à l'économie, à la subsistance et au développement de nos pays. Nous tenons à remercier la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie pour leur dévouement et leur engagement dans cette tâche.

Cependant, nous déplorons non seulement les lacunes de fond qui émaillent le texte, mais également certains problèmes de procédure.

Tout d'abord, le Mexique a l'impression que l'on s'est hâté sans raison de passer à l'adoption finale de cette résolution de portée générale. Selon nous, il

aurait été naturel que ce document, qui a été négocié avec dévouement depuis plusieurs mois, soit adopté en tant que document issu de la trente et unième session extraordinaire. Cela aurait donné lieu à l'établissement d'un mécanisme de suivi de la session extraordinaire et on aurait peut-être ainsi évité une adoption à la hâte à la fin de la présente session.

Le Mexique considère que le consensus est toujours souhaitable, mais celui-ci ne devrait jamais constituer une camisole de force qui empêche de trouver des accords ambitieux. Le consensus n'équivaut pas à l'unanimité.

Nous allons maintenant expliquer certaines des lacunes du document, dont nous jugeons qu'elles auraient pu être évitées au moyen d'un dialogue politique.

Le vingt et unième alinéa du préambule et le paragraphe 22 posent un problème de cohérence l'un par rapport à l'autre. La liste des groupes en situation de vulnérabilité aurait dû être incorporée de manière équitable dans les deux, sur la base de la liste des groupes vulnérables qui figure au paragraphe 23 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Qui en fait les frais ? Les enfants, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les déplacés et les migrants : tous sont perdants dans cette histoire. Bien que le paragraphe 21 reprenne dûment la liste universellement convenue, il est fort regrettable que ces personnes souffrent en conséquence de la position d'une seule délégation.

S'agissant des paragraphes 12 et 13, sur l'accès équitable à un vaccin potentiel, le Mexique insiste sur la nécessité que le vaccin soit un bien public mondial. Il trouve que la version précédemment distribuée du document était plus ambitieuse et constituait vraiment un progrès concernant ce qui a été décidé par l'Assemblée mondiale de la Santé. Nous nous réjouissons qu'il n'y ait pas eu de régression sur cette question. Néanmoins, notre pays continuera de plaider fermement pour que le vaccin devienne effectivement un bien public mondial par l'effet de la coopération et de la solidarité.

En ce qui concerne les références à la santé sexuelle et reproductive, le Mexique réaffirme ce que dira bientôt le représentant de l'Australie, au nom d'un groupe de pays, à savoir que le paragraphe 7, qui a été mis aux voix, est formulé en des termes convenus et fait écho à la cible 6 de l'objectif de développement durable 5. Le Mexique tient à souligner que toute

délégation qui interprète les services de santé sexuelle et reproductive comme quelque chose qui pourrait causer des préjudices physiques le fait à tort et se voit démentie par les faits. Par ailleurs, il est troublant qu'aucune modification éditoriale n'ait été apportée au paragraphe 6 pour utiliser des termes convenus au sujet de la santé maternelle et infantile.

Enfin, le Mexique estime que ce document aurait pu être beaucoup plus ambitieux sur la question des travailleurs migrants et des envois de fonds. Durant les négociations, mon pays n'a entendu aucune objection à ce que l'on emploie des termes plus forts. Ce n'est pas étonnant, vu que les envois de fonds représentent trois fois le montant de l'aide publique au développement. Les travailleurs migrants sont des agents du développement durable et apportent une contribution à leurs pays d'origine et de destination. Nous espérons qu'à d'autres occasions la transparence et la prise de décisions fondée sur des données factuelles et des statistiques prévaudront.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, et avec vous les cofacilitateurs, la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie, pour leur travail acharné et leurs efforts sans relâche.

La Hongrie souhaite faire connaître sa position nationale concernant la résolution de portée générale 74/306, sur la maladie à coronavirus (COVID-19).

Il est regrettable que la résolution cherche à donner l'impression trompeuse que la pandémie ne touche pas toute la société de la même manière. Le texte met en effet l'accent sur les difficultés rencontrées par des groupes sociaux choisis au hasard, dont les migrants et les réfugiés. Selon nous, la pandémie de COVID-19 a un fort impact sur la vie quotidienne de tous les citoyens. Nous devrions donc éviter de faire quelque distinction que ce soit à cet égard.

Pour ces raisons, la Hongrie se dissocie du contenu des paragraphes 21 et 25 de la résolution et tient à souligner de nouveau que la prolifération superflue de résolutions relatives à la COVID-19 ne contribue pas à trouver des solutions efficaces à la crise actuelle. Nous devrions nous concentrer sur des mesures tangibles.

**M<sup>me</sup> Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie pour leur rôle de chefs de file en ce qui concerne la résolution de portée générale 74/306 et pour leurs efforts inlassables durant les négociations sur le texte.

Nous estimons que le texte proposé par les cofacilitateurs était exhaustif et équilibré. Nous avons été déçus par l'amendement au paragraphe 20 du projet de résolution, qui a été présenté et qui menaçait le délicat équilibre trouvé par les cofacilitateurs, et nous avons donc voté contre la résolution. Il est très regrettable que certaines délégations aient préféré ignorer les efforts des cofacilitateurs et la formulation de compromis qu'ils avaient retenue pour le paragraphe 20, en sachant qu'elles empêcheraient ainsi que la résolution soit adoptée par consensus. Israël reste déterminé à travailler de concert avec la communauté internationale dans la lutte contre la maladie à coronavirus.

**M. Bermúdez Álvarez** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Premièrement, nous aurions préféré que la résolution 74/306 soit adoptée par consensus. Deuxièmement, j'exprime de nouveau la gratitude de notre délégation aux cofacilitateurs de l'Afghanistan et de la Croatie, qui ont réussi à élaborer un texte qui a su réunir un consensus presque tout le temps jusqu'au dernier moment, et auquel tous les États Membres ont activement contribué. Votre direction, Monsieur le Président, a aussi été très importante dans les négociations.

La délégation uruguayenne souhaite évoquer la question du paragraphe 20 après le vote, même si nous aurions préféré soulever quelques points avant la mise aux voix. Nous pensons que cette explication aidera d'une certaine façon à interpréter le sens de quelques-uns des paragraphes en question. Comme je l'ai déjà dit, nous avons une question de procédure ou de forme dont nous aurions aimé débattre. Ce qui était, jusqu'à ce jour, le paragraphe 20, tel que proposé par les cofacilitateurs, et à quoi l'Uruguay adhérerait, se justifiait dans la mesure où il permettait de parler des obstacles, des excès et des détournements qui surviennent malheureusement lorsqu'il s'agit d'assurer la distribution sûre et équitable à la population des fournitures et technologies médicales essentielles pour combattre la maladie à coronavirus (COVID-19). Ces obstacles doivent être éliminés, car ils perturbent l'exercice des droits de l'homme. Le paragraphe tel qu'il était précédemment rédigé aurait été impossible à fonder sur un libellé convenu puisqu'il faisait référence à une situation nouvelle et sans le moindre précédent.

Concernant le nouveau paragraphe 20 proposé, tel qu'il a finalement été adopté, il est éminemment clair qu'il fait référence à la promulgation et à l'application de mesures unilatérales qui vont à l'encontre du droit

international. Son inclusion tombe à point nommé. En outre, sa formulation est à l'unisson des termes convenus qui sont employés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En dépit de ce que je viens de dire, l'Uruguay a compris que l'inclusion du nouveau paragraphe 20 ne serait pas au détriment du précédent paragraphe tel que proposé par les cofacilitateurs, étant donné que les deux paragraphes faisaient référence à des scénarios ou des situations qui ne sont pas exactement les mêmes, ou plutôt à tout un éventail de situations qui devraient être prises en compte sans exclusive puisqu'elles ne sont pas incompatibles. Pour cette raison, nous aurions souhaité avoir la possibilité d'examiner les aspects de procédure, ou obtenir des conseils ou des orientations avant le vote, ou bien nous aurions préféré conserver les deux paragraphes, soit comme paragraphes 20 et 20 bis, soit comme paragraphes 20 et 21, car nous étions conscients que la formulation proposée à l'origine par les cofacilitateurs faisait mention de situations à ne pas négliger ni passer sous silence dans la description.

**M<sup>me</sup> Goebel** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner notre explication de vote concernant le paragraphe 7 de la résolution 74/306. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous déplorons profondément la décision de mettre aux voix le paragraphe 7. Le fait de procéder à un vote sur la résolution dont nous sommes saisis a envoyé un terrible signal aux habitants du monde entier quant à notre engagement à apporter une réponse unie à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Selon nous, les représentants de l'Afghanistan et de la Croatie ont conduit les négociations sur la négociation de façon diligente, équitable et transparente, et nous les félicitons pour les efforts sincères qu'ils ont déployés afin de rendre compte des différentes vues exprimées sur la question.

Comme l'a souligné l'Organisation mondiale de la Santé, la perturbation de l'accès aux services de santé essentiels en raison de la COVID-19 a un impact notable sur la vie de millions de femmes dans le monde entier. Le manque d'accès à ces services fait courir le risque de revenir sur des décennies de progrès, d'exacerber la mortalité et la morbidité maternelles, et d'accroître l'incidence du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Nous ne pouvons pas détourner les yeux de cette urgence.

L'Union européenne a plaidé pour des références beaucoup plus fortes dans tout le texte. Nous sommes toutefois conscients que la pratique de l'Assemblée générale consiste à se relier sur les libellés les plus récemment convenus quand il n'y a pas d'accord sur une autre formulation. Le paragraphe 7 est basé sur les termes convenus de la résolution 73/147, concernant la fistule, présentée par le Groupe des États d'Afrique.

Les Membres de l'ONU, dont beaucoup ont des vues divergentes sur la question à l'examen, ont toujours réussi à s'accorder sur ce libellé. Cela montre le soin mis à rédiger de façon équilibrée ce paragraphe qui existe depuis longtemps. Pour ces raisons, nous avons voté pour le maintien du paragraphe 7 dans le texte.

Je vais maintenant donner lecture d'une déclaration portant sur l'ensemble de la résolution. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; et la République de Moldova se rallient à cette explication de vote.

Qu'il nous soit tout d'abord permis de saluer votre direction, Monsieur le Président, tout au long de la suspension sans précédent des réunions en présentiel au Siège durant les six derniers mois. Non seulement vous avez assuré la continuité des travaux de l'Assemblée générale dans des circonstances extraordinaires, mais vous avez aussi veillé à son fonctionnement en bon ordre et à sa cohérence sur le plan de la politique générale, principalement au moyen de l'initiative consistant à élaborer une résolution générale englobant tous les aspects de la crise de COVID-19 et de la réponse coordonnée attendue des Nations Unies et de la communauté internationale. Nous remercions également les deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Šimonović et l'Ambassadrice Raz, ainsi que leurs équipes, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de tenir compte des préoccupations de la totalité des membres.

Quand le projet de la résolution de portée générale a été lancé, beaucoup étaient sceptiques à propos du fait d'apporter des changements pour mettre la dernière main à un texte qui soit acceptable pour tous les États Membres. Dans le cadre des diverses réunions-débats, du processus de consultation transparent et d'un certain nombre de dialogues plus précis pour tenter de rapprocher les points de vue divergents, l'Ambassadeur Šimonović et l'Ambassadrice Raz ont incarné la coopération et l'unité requise de la communauté internationale en ces temps difficiles.

L'Union européenne et ses États membres ont travaillé avec leurs partenaires dans un esprit de compromis pour permettre à l'Assemblée générale d'adopter la résolution 74/306 par consensus. Nous sommes convaincus qu'au vu de l'impact universel de la COVID-19, qui touche tous nos citoyens, nous avons besoin d'une réponse unie de l'Assemblée générale, qui mette l'accent sur le rôle central du système des Nations Unies dans la réponse à la pandémie et à ses effets immédiats, mais aussi dans le relèvement et dans les efforts à fournir afin de reconstruire mieux.

Nous avons par conséquent fait d'importants compromis dans un certain nombre de domaines où nous aurions préféré plus d'ambition au vu de leur importance face à la COVID-19 et dans le contexte du relèvement, domaines qui allaient du climat et de l'environnement aux droits de l'homme et à la société civile, sans parler du paragraphe 20, sur lequel nous avons fait preuve de la plus grande souplesse, mais nous étions prêts à accepter le texte présenté par les cofacilitateurs. Nous remercions également les États Membres pour l'esprit largement constructif dans lequel les négociations se sont déroulées, et nous sommes bien conscients des concessions faites par d'autres délégations. Dans l'ensemble, nous considérons que le projet de résolution est un document exhaustif et équilibré, qui rend bien compte des diverses vues des États Membres, aborde les défis les plus importants auxquels le monde se heurte et crée les conditions d'un renforcement de la capacité de la communauté internationale à agir, y compris en soutenant les initiatives du Secrétaire général et des Nations Unies qui ont trait à la COVID-19.

Bien que nous aurions aimé des références plus fortes en ce qui concerne les droits de l'homme, nous sommes conscients des efforts déployés par les cofacilitateurs pour trouver un équilibre entre les différentes positions exprimées sur la question. La pandémie de COVID-19 touche tout le monde et tous les aspects de nos vies, mais pas de manière uniforme. Elle creuse les inégalités qui existent entre les pays et en leur sein. La résolution engage avec raison la communauté internationale à faire front commun pour combattre les inégalités, la discrimination, le racisme et la xénophobie dans le contexte de la riposte face à la COVID-19 et à ne laisser personne de côté. Il est temps pour nous de mettre nos divergences de côté et de nous rallier derrière cette cause plus grande.

La reconnaissance du rôle central de l'Organisation mondiale de la Santé est également essentielle, tout

comme l'est la référence à l'important principe « Un monde, une santé » pour prévenir les futures menaces à la santé, notamment certaines zoonoses.

Nous appuyons fermement les dispositions reflétant la nécessité de répondre pleinement aux urgences climatiques et environnementales, même si nous aurions préféré des termes plus forts à cet égard. Il est indispensable de s'attaquer aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution, de façon urgente et ambitieuse, à la fois pour lutter contre les zoonoses et pour nous rendre plus résilients face aux futurs chocs mondiaux. Reconstruire mieux doit aussi vouloir dire reconstruire plus vert.

Enfin, il était important de souligner le rôle notable joué par les technologies numériques, s'agissant d'atténuer la crise et de montrer leur potentiel, mais aussi de mettre en lumière les défis connexes, tels que la fracture numérique, et les risques associés aux nouvelles technologies. Nous déplorons qu'en dépit de notre très grande souplesse sur le paragraphe 20, au sujet duquel nous étions prêts à soutenir la proposition finale des coordonnateurs, plusieurs États aient jugé nécessaire de déposer un amendement.

Malgré ses imperfections et en gardant à l'esprit l'impératif premier d'un message fort, uni et mesuré de l'Assemblée générale face à cette crise, nous adhérons totalement à l'adoption de cette importante résolution.

**M. Fifield** (Australie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je souhaite faire une observation de procédure à titre national. J'aimerais demander au Secrétariat, dans le cadre de ses conseils sur les questions de procédure, s'il ne serait pas mieux que les déclarations soient faites avant la mise aux voix, de telle sorte que les États bénéficient de la contribution des autres au moment de se prononcer.

Je saisis également cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de votre direction au cours des 12 derniers mois, et en particulier au cours de ces six derniers mois extrêmement difficiles. De même, je manquerais à mon devoir si je ne saluais pas l'énorme travail fourni par l'Ambassadrice Adela Raz et l'Ambassadeur Ivan Šimonović pour nous amener où nous en sommes aujourd'hui sur la résolution 74/306.

Je vais maintenant donner une explication de vote au sujet du paragraphe 7. Je fais cette déclaration au nom des 42 États Membres suivants : Albanie, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie,

Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Népal, République de Macédoine du Nord, Royaume des Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay, et mon propre pays, l'Australie.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie, pour votre rôle de chef de file, et pour la manière ouverte et constructive dont le texte a été facilité. Nous déplorons la rupture du consensus sur la résolution, compte tenu en particulier de ce qu'il importe d'apporter une réponse mondiale unie à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Comme le Secrétaire général l'a noté dans sa note de synthèse consacrée à l'impact de la COVID-19 sur les femmes, les services de santé sexuelle et procréative sont particulièrement exposés au risque de perdre leur caractère de priorité dans l'action de lutte et de relèvement face à la maladie. Il y a un vrai danger, qui consiste dans l'exacerbation de la mortalité et de la morbidité maternelles et dans l'accroissement de l'incidence du VIH et des maladies sexuellement transmissibles. Selon les rapports, une baisse de 10 % du recours aux services de santé sexuelle et procréative à cause des perturbations entraînées par la COVID-19 se traduirait par 28 000 décès maternel et 168 000 décès de nouveau-nés en plus. Ces morts sont une tragédie humaine et une violation des droits des femmes et des filles du monde entier.

Nous savons bien que ces questions peuvent être sensibles, mais des termes comme « santé sexuelle et procréative » et « droits en matière de procréation » sont employés pour englober un large éventail de points de vue. Depuis le milieu des années 90, nous sommes tous d'accord sur l'importance de la santé sexuelle et procréative. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous nous sommes tous engagés à garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative. Il est profondément regrettable de voir aujourd'hui une tentative d'anéantir le consensus et l'équilibre trouvés sur ces questions. À un moment où la coopération internationale et la solidarité sont plus nécessaires que jamais, il est essentiel que nous ne revenions pas sur ce qui constitue nos engagements communs. Nous ne devons pas accepter les tentatives de saper les cadres normatifs qui sous-tendent notre travail.

Une fois encore, nous déplorons vivement d'avoir été forcés de voter sur ces questions à l'Assemblée aujourd'hui, mais nous remercions les délégations qui l'ont fait d'avoir soutenu les droits des femmes et des filles en votant pour le maintien du paragraphe 7 dans le texte.

**M. Popolizio** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier les délégations afghane et croate, cofacilitatrices de la résolution 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », pour leurs efforts visant à élaborer un texte de consensus qui reflète de manière adéquate les préoccupations légitimes de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre ce grave fléau.

Nous appuyons cette initiative importante depuis le tout début. Nous estimons que, pour s'attaquer à la pandémie et à ses conséquences terribles dans le monde entier, il faut nécessairement une réponse coordonnée qui soit fondée sur la coopération internationale et la solidarité. Pour cette raison, nous avons activement participé aux négociations en faisant des propositions constructives, et nous nous sommes efforcés de trouver un terrain d'entente sur ces questions sensibles. Nous tenons à souligner le fait que le Pérou a toujours plaidé, tout au long des négociations, pour que l'on considère le vaccin contre la COVID-19 comme un bien public mondial, conformément aux appels du Secrétaire général et aux déclarations du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et de nombreux autres dirigeants mondiaux.

Cette approche n'est pas purement altruiste ; sa raison d'être tient principalement aux bénéfices tangibles qu'elle représente pour l'humanité dans son ensemble et au fait qu'elle constitue la seule stratégie réaliste pour vaincre cette maladie. Si des vaccins ne sont pas disponibles et accessibles dans tous les pays, il y aura toujours le risque de nouvelles flambées. Aucun d'entre nous ne sera en sécurité tant que nous ne serons pas tous en sécurité. C'est pourquoi, même si nous aurions préféré que le projet de résolution contienne une référence plus explicite à la désignation d'un tel vaccin comme bien public mondial, nous estimons tout de même que cela est reflété dans la reconnaissance, au paragraphe 13, de l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 comme bien mondial de santé publique, ce qui ne peut être le cas que si le vaccin a le même statut.

Dans le contexte actuel, le Pérou réaffirme qu'il est disposé à travailler avec tous les États Membres de l'ONU pour renforcer le multilatéralisme, la coopération internationale et la solidarité afin de faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses graves répercussions économiques et sociales.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Vous m'avez vraiment manqué, Monsieur le Président, de même que le personnel de l'ONU présent dans cette salle. Nous n'avons franchement pas eu beaucoup de temps lors de la réunion en ligne d'hier ; je tiens donc à profiter de l'occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de faire encore plus la gloire de votre pays. Les délégations et votre équipe se souviendront longtemps du travail dévoué que vous avez fourni.

La Fédération de Russie se réjouit de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », telle qu'amendée. Nous apprécions que le document confirme clairement l'engagement de la communauté internationale à renforcer la coopération multilatérale dans la lutte contre la pandémie et à insister sur le devoir qui est fait aux États de coopérer les uns avec les autres en vertu de la Charte des Nations Unies. C'était là un point essentiel de notre contribution à la résolution sur la COVID-19. Il y est également reconnu la contribution importante du système des Nations Unies à la réponse mondiale coordonnée face à la maladie en soutien aux mesures prises par les gouvernements nationaux. Par ailleurs, le texte souligne à raison le rôle clef de chef de file de l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre plus large des efforts des Nations Unies.

Notre délégation apprécie de voir mentionnées dans la résolution des questions comme l'importance des soins de santé primaires et de la couverture maladie universelle dans la lutte contre la maladie, de même que le traitement des maladies non transmissibles, de la tuberculose et d'autres problèmes de santé dans le contexte de la pandémie actuelle.

La Russie adhère totalement à l'appel fort et sans équivoque qui est lancé dans la résolution pour que l'on s'abstienne d'adopter toute mesure coercitive unilatérale contre les pays en développement, en particulier face au défi commun que représente la COVID-19. Comme a bien fait de le mentionner le Secrétaire général, qui a aussi demandé la levée des sanctions, l'heure est à la solidarité, et non à l'exclusion. Nous ne parlons pas

aujourd'hui des sanctions contre la Russie ; que ceux qui les imposent fassent leur propre choix à ce sujet. Nous faisons référence aux sanctions qui pèsent sur les pays en développement. Le maintien de ces mesures illégales aurait pour effet non seulement de causer de la souffrance et de faire obstacle à l'exercice des droits à la santé, à l'alimentation et à la vie même, mais aussi de perturber l'action mondiale face à la pandémie. On sait pertinemment que les prétendues dérogations humanitaires sont futiles et ne peuvent pas servir de prétexte pour maintenir illégalement le statu quo.

Le vote qui a eu lieu aujourd'hui sur le libellé de consensus du Programme de développement durable à l'horizon 2030 illustre clairement la position de diverses délégations au sujet de la coopération internationale et de la réalisation du développement durable à l'échelle mondiale. Nous exhortons les pays qui recourent à des mesures unilatérales à cesser de rester sourds aux plaintes des pays qui souffrent le plus. Certains peuvent essayer de tromper les autres, voire de se mentir à eux-mêmes, mais il est impossible de duper le temps, et le temps prouvera qu'ignorer la voix de celles et ceux qui souffrent et le droit international ne fait qu'aggraver les problèmes.

Nous saluons les efforts déployés par les cofacilitateurs pour élaborer le texte dans des circonstances extrêmement difficiles. Beaucoup de choses ont finalement été approuvées par consensus. En même temps, nous déplorons que certains groupes d'États aient indûment profité de la résolution pour empêcher les négociations sur d'autres sujets. Par moments, les pourparlers ont pâti d'un manque de transparence et de l'application de deux poids, deux mesures dans l'utilisation des sources pour les termes à employer et dans la prise de décisions concernant l'intégration des propositions des pays dans le texte. En effet, le processus a été dominé par un bloc d'États bien connu, et le point de départ des négociations était biaisé, ce qui a rendu intenable certains des compromis trouvés. Le calendrier compliqué pour l'adoption a également posé problème. Nous estimons que cette approche risque d'ébranler la confiance entre les délégations et de porter atteinte à leur volonté de s'engager résolument en faveur du consensus.

Nous nous voyons donc contraints de donner notre interprétation ou de nous dissocier de tel ou tel langage dans divers paragraphes.

S'agissant du quatrième alinéa du préambule, nous réaffirmons que les documents issus des examens régionaux de la Conférence internationale

sur la population et le développement ou de réunions tenues sur la question en dehors du cadre des Nations Unies, qui ne font pas l'objet d'un consensus ou d'un accord intergouvernemental, ne sont pas concernés par la formulation et ne peuvent pas être interprétés comme constituant une quelconque orientation pour les États Membres.

Pour ce qui a trait au paragraphe 19, nous notons que la définition appliquée à la nécessité que le personnel des organisations humanitaires puisse circuler « librement » représente une déformation du langage utilisé dans les dispositions de la résolution WHA73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé concernant l'accès libre aux médicaments et aux vaccins. Ce langage ne saurait créer un précédent pour les futurs travaux de l'Assemblée générale sur l'aide humanitaire d'urgence.

Nous nous dissociions du vingt et unième alinéa du préambule, où l'on trouve une formulation peu claire sur les prétendues « multiples formes de violence, de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion croisées et (...) inégalités ». Il en va de même pour le vingt-deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 26, qui contiennent des termes douteux et techniquement incorrects sur le sujet de la violence et ne correspondent pas totalement aux données factuelles exposées dans les notes de synthèse pertinentes du Secrétaire général. Nous pensons vraiment que l'Assemblée générale devrait s'appuyer sur des termes bien définis et sans ambiguïté.

Au paragraphe 21, l'expression « soins et services de santé » n'est pas claire ni conforme aux termes habituellement employés pour cette question. Par conséquent, en l'absence d'une définition reconnue, nous sommes contraints de nous dissocier de cette formulation.

Nous considérons que la référence à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, au paragraphe 28, n'est pas appropriée, étant donné que ce paragraphe ne tient pas compte du contexte ni de la portée de l'applicabilité de ce document. Nous nous dissociions donc de cette référence.

Le libellé du paragraphe 47 représente une tentative de redéfinir les approches convenues en ce qui concerne les mesures prises face aux changements climatiques et contient des termes qui manquent de mesure sur la question de l'énergie. Nous sommes résolument engagés dans la lutte contre les changements climatiques. Toutefois, ce paragraphe ne tient pas compte des effets socioéconomiques de la pandémie,

qui pourraient potentiellement aggraver son impact, ni de la nécessité d'une approche durable des mesures de relance face à la COVID-19. Malheureusement, les coordonnateurs ont fait le choix d'ignorer nos suggestions concernant le paragraphe en question, dont nous nous dissociions par conséquent.

J'en terminerai là. Notre délégation souhaite faire consigner officiellement le fait que nous ne nous considérons pas liés par les formulations dont nous nous sommes dissociés et que nous n'y voyons pas des libellés convenus pour de futures négociations.

**M. Al Arsan** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme vous le savez, Monsieur le Président, notre pays a voté pour la résolution 74/306, et je tiens sincèrement, du fond du cœur, à remercier les cofacilitateurs, la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'arriver à la forme définitive de la résolution. Je les remercie de leur patience et de leur souplesse.

Bien sûr, la perfection n'est pas de ce monde, et c'est pourquoi nous avons été forcés de déposer un amendement au paragraphe 20 pour demander que son contenu soit remplacé par le libellé du paragraphe 30 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous exprimons notre gratitude à tous les pays qui ont soutenu notre amendement, et nous déplorons vivement de voir dans cette salle les tenants de mesures coercitives unilatérales. Nous engageons ces États à réfléchir une nouvelle fois aux appels lancés par le Secrétaire général et au contenu des rapports qu'il a consacrés à l'impact de ces mesures et sanctions unilatérales sur la possibilité pour les États qui en sont la cible de relever les défis économiques, sociaux et de santé publique découlant de la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous interpellons les États qui, ici même, dans cette salle, défendent des mesures coercitives unilatérales et nous accusent de politiser les questions à l'examen. Nous les invitons instamment à relire le rapport annuel de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme.

Je me rappelle avoir lu, dans l'un de ces rapports sur la situation dans mon pays, la Syrie, que

«Quand on voit l'incidence de ces mesures unilatérales sur l'aptitude du peuple syrien à mener une vie normale, et quand on pense aux implications de ces mesures, il est difficile, sinon impossible, de

croire ceux qui affirment qu'ils imposent ces mesures unilatérales afin de défendre les droits de l'homme ou de promouvoir la démocratie».

Nous regrettons que les cofacilitateurs n'aient pas été en mesure d'insérer, au dix-septième alinéa du préambule, une référence à l'impact de la COVID-19 sur la situation des personnes qui vivent dans les territoires occupés. Nous nous dissociions également de toute référence à la violence domestique. Il s'agit en effet d'un terme vague qui ne fait pas consensus, et que nous ne saurions accepter.

Pour terminer, mon pays se dissocie du paragraphe 32 et fait part de ses réserves à son sujet. Nous estimons que rien ne peut justifier d'accueillir favorablement quoi que ce soit de la part du Groupe des Vingt, sachant que celui-ci comprend des États et des gouvernements qui imposent des mesures coercitives unilatérales à bien des peuples du monde. Mon pays rejette la mention positive qui est faite, au paragraphe 32, des efforts consentis par les institutions financières internationales, surtout la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et s'en dissocie, non sans exprimer ses réserves la concernant. En plus d'adopter des politiques biaisées et déséquilibrées, ces institutions subordonnent très clairement et sans ambiguïté leur facilitation et leur appui en faveur de certains États à l'impératif de céder à la pression politique exercée par les gouvernements de grandes puissances économiques et politiques.

**M. Al-dabag** (Iraq) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier aussi les cofacilitateurs, la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie, pour leur excellent travail et leurs efforts exemplaires.

Ma délégation a décidé de voter pour la résolution de portée générale intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (résolution 74/306) en témoignage de notre solidarité avec tous les peuples et pays touchés par la pandémie et compte tenu de la nécessité d'opposer à la pandémie une riposte mondiale basée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États. Nous espérons que la résolution serait adoptée par consensus.

Ma délégation souhaite se dissocier de l'expression « couches marginalisées de la population », telle qu'utilisée au vingt et unième alinéa du préambule,

au paragraphe 21 et au paragraphe 28, car il n'en existe pas de définition convenue.

L'Iraq souhaite aussi se dissocier de l'expression « formes de violence [et de] discrimination », au vingt et unième alinéa du préambule, ainsi que d'une autre qui est utilisée au paragraphe 7, « [...] la santé sexuelle et procréative, et de leurs droits en matière de procréation ».

Si ma délégation tient à réaffirmer son fort attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, il nous importe toutefois de dire notre opinion au sujet du paragraphe 47, qui sort du cadre de la résolution et traite de questions qui ne sont pas nécessairement en lien avec son objectif. La résolution n'est pas le lieu d'aborder ces éléments.

**M<sup>me</sup> Kocyigit Grba** (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour donner l'explication de vote de la Turquie en ce qui concerne l'adoption de la résolution 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

La Turquie est déterminée à combattre tous les problèmes relatifs au climat sur la base de l'équité et dans le cadre du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Par conséquent, notre appui général à la résolution de portée générale sur une action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ne doit pas être considéré comme un changement dans la position officielle de la Turquie à propos des références faites à l'Accord de Paris et du paragraphe 47 de la résolution, étant donné que la Turquie n'est pas partie à l'Accord de Paris.

**M. Alshames** (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation tient à profiter de l'occasion pour remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir présenté la résolution 74/306, que nous venons d'adopter et qui est l'une des plus importantes résolutions adoptées par l'Assemblée. Nous tenons aussi à saluer les efforts qui ont abouti à l'adoption de la résolution et à remercier tous ceux qui ont contribué aux négociations.

Nous apprécions vivement le contenu de la résolution, mais nous souhaitons tout de même souligner le droit de notre pays d'élaborer ses politiques conformément à la législation nationale ainsi qu'à notre culture et à nos traditions. Dans cet esprit, la délégation de mon pays se doit d'exprimer ses réserves concernant les termes controversés qui sont employés au

paragraphe 7 à propos de la santé sexuelle et procréative. Ces concepts ne devraient pas être acceptés par l'ONU ou les organismes des Nations Unies, et encore moins utilisés contre mon pays, dans la mesure où ils vont à l'encontre de notre législation nationale.

**M. Crilchuk** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie pour leurs efforts remarquables qui ont abouti à l'adoption de la résolution de portée générale de l'Assemblée générale sur la maladie à coronavirus (COVID-19) (résolution 74/306), où est réaffirmé le rôle essentiel de cet organe dans le système multilatéral.

Ma délégation souhaite insister sur le fait qu'il aurait été préférable de procéder aux négociations paragraphe par paragraphe. Nous déplorons de ne pas avoir eu assez de temps pour examiner la version finale du texte, ce qui a limité la possibilité de déposer des amendements susceptibles d'améliorer les libellés.

L'Argentine estime que l'accès aux médicaments, au matériel médical et aux vaccins permettant de lutter contre la COVID-19 devrait être universel, libre et équitable, et qu'il faudrait éviter de créer le moindre obstacle. Nous avons donc jugé pertinent le paragraphe 20 tel qu'il a été proposé par les cofacilitateurs.

Pour ce qui est du projet d'amendement (A/74/L.93) déposé et adopté, l'Argentine n'a pas d'objection à formuler au sujet des aspects de fond qui sont mentionnés dans le paragraphe, sachant que les termes utilisés sont ceux qui ont été convenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sur cette base, et en dépit du fait que l'Argentine aurait préféré que les deux paragraphes soient conservés dans la résolution, nous avons voté pour l'amendement.

Nous tenons aussi à donner une brève explication au sujet du paragraphe 18, qui a été soumis en temps voulu par les cofacilitateurs mais qui, malheureusement, n'a pas pu être incorporé dans la version définitive. Le texte adopté fait référence aux effets négatifs de l'augmentation des prix des denrées alimentaires sur la sécurité alimentaire. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il existe un lien aussi clair que celui qui est mentionné et que, dans bien des cas, les prix doivent être appropriés pour inciter à la production et accroître l'offre de denrées.

Nous déplorons donc que la formulation employée dans la cible 2.c des objectifs de développement durable n'ait pas été reprise. Celle-ci fait référence à l'extrême

volatilité du prix des denrées alimentaires, qui peut évidemment avoir un effet néfaste sur la sécurité alimentaire. Néanmoins, au vu de l'importance de la question traitée dans la résolution, ma délégation a accepté cette référence pour l'occasion et a voté pour le texte.

**M. Mack** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les cofacilitateurs pour le travail qu'ils ont accompli en vue de parvenir à un accord sur la résolution 74/306. Les États-Unis apprécient la coopération et la collaboration de la communauté internationale dans l'action mondiale de lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19). Alors que nous mettons toutes nos forces pour vaincre progressivement la COVID-19, il importe que nous concentrions nos efforts de manière à nous attaquer conjointement à ce virus.

Aujourd'hui, je souhaite tout d'abord exprimer nos condoléances aux malades, aux familles des morts et aux victimes d'autres conséquences préjudiciables, notamment parmi le personnel de santé et le personnel humanitaire, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Notre gratitude éternelle va à tous les agents de santé, à tous les fonctionnaires des Nations Unies et à tout le personnel essentiel, qui continuent chaque jour de se mettre en danger pour assurer notre sécurité à tous.

Les États-Unis sont le premier donateur bilatéral d'assistance sanitaire mondiale. Ces dernières semaines, nous avons relevé le montant du financement que nous octroyons pour l'élaboration de vaccins et de produits thérapeutiques, les initiatives de préparation au niveau mondial et l'aide économique, sanitaire et humanitaire à l'étranger, qui est ainsi passé de 12 milliards à 20,5 milliards de dollars. Notre appui ferme et sincère à ces efforts englobe toutes les facettes de la riposte face à la pandémie, y compris les effets secondaires et tertiaires, et nous travaillons directement avec celles et ceux qui sont sur le terrain pour combattre ce virus, notamment les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations religieuses, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les instituts de recherche et bien d'autres organisations.

De plus, nous avons répondu favorablement à l'appel lancé par le Secrétaire général afin d'obtenir des moyens supplémentaires au profit de l'action de l'ONU. Au 14 août, les États-Unis avaient versé à huit organismes des Nations Unies un total de 908 millions de dollars pour 44 pays, ce qui représente 44 % de l'aide humanitaire totale reçue à ce jour. Nous accueillons

avec satisfaction les contributions accrues que beaucoup ont déjà versées, et nous encourageons les autres pays et parties prenantes à se joindre à cet effort sans délai. Nous devons tous faire davantage.

Depuis le début, l'Administration Trump a indiqué très clairement que la transparence et le partage en temps voulu des données et informations de santé publique constituaient des éléments essentiels pour lutter efficacement contre la pandémie. Malheureusement, en République populaire de Chine, d'où la COVID-19 est venue et où elle a été diagnostiquée pour la première fois, des erreurs commises au déclenchement de l'épidémie nous ont tous mis en péril et ont causé souffrances et morts inutiles. Aux premiers jours de l'apparition du virus, le Parti communiste chinois a caché au monde la vérité au sujet de la flambée et empêché les chercheurs d'accéder à des informations vitales. Il en a résulté d'innombrables décès qui auraient pu être évités.

Nous devons faire en sorte que les responsables rendent des comptes pour leurs agissements et leur inaction au commencement de cette pandémie et veiller à ce que les éventuelles pandémies à venir soient signalées de façon transparente et précoce au lieu d'être dissimulées au monde. Il est triste de penser que nous ne saurons peut-être jamais vraiment combien de douleur et de souffrance on aurait pu éviter si le Parti communiste chinois s'était comporté en gouvernement responsable et avait immédiatement averti le reste du monde au sujet du virus découvert à Wuhan. En plus de cela, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a elle aussi failli durant les premiers jours de la pandémie, contribuant de ce fait à des souffrances inutiles et à l'aggravation de l'épidémie. L'OMS doit se réformer, notamment en faisant la preuve de son indépendance par rapport au Parti communiste chinois. Ce manque d'indépendance, de transparence et de responsabilité est la raison pour laquelle le Président Trump a décidé que les États-Unis se retireraient de l'OMS. Nous continuerons d'appeler à la réforme de cet organisme, et nous chercherons d'autres partenaires, plus transparents, pour nous accompagner dans notre lutte contre la pandémie de COVID-19.

Il nous incombe à tous de nous engager collectivement à communiquer en temps voulu à la communauté internationale les données et informations de santé publique. Cela revêt un caractère crucial pour nous permettre de surmonter cette crise ensemble et de renforcer notre résilience dans la perspective de pandémies futures. Pour ces raisons, les États-Unis n'adhèrent pas aux références à l'OMS qui sont

faites aux onzième, douzième et treizième alinéas du préambule et au paragraphe 1 de la résolution.

Les États-Unis apprécient les termes forts qui figurent dans le texte en ce qui concerne la santé, en particulier sur les produits thérapeutiques et la résistance antimicrobienne. Nous nous réjouissons également des libellés qui ont trait à la lutte contre la désinformation et de ceux qui se rapportent à la nécessité de procéder à une évaluation indépendante de l'action sanitaire internationale coordonnée par l'OMS face à la COVID-19. Les États-Unis se félicitent par ailleurs des références qui sont faites aux droits de l'homme, notamment un paragraphe distinct sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et plusieurs mentions de la société civile et des autres parties prenantes, que l'on retrouve dans tout le texte. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont cruciales pour que l'on tienne compte de tout le monde dans les efforts de riposte et de relance face à la COVID-19.

Les États-Unis accueillent avec satisfaction le paragraphe fort qui est consacré aux personnes handicapées et apprécient particulièrement la référence à l'impact disproportionné que la COVID-19 produit sur elles, ainsi qu'à leur inclusion dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions à tous les stades et sous tous les aspects de la lutte contre la maladie et du relèvement. Nous nous félicitons aussi de la liste des groupes marginalisés qui est dressée dans le texte, mais déplorons qu'elle ne soit pas complète.

En dépit de ces éléments positifs, nous ne pouvons pas souscrire à une résolution qui fait l'impasse sur des questions essentielles. Il est regrettable que le texte final ne contienne pas la moindre mention des défenseurs des droits de l'homme, alors que tel était le cas dans l'avant-projet.

Nous ne pouvons pas adopter de bonne foi une résolution sur la riposte et la relance face à la COVID-19 sans reconnaître la contribution des défenseurs de la société civile et des droits de l'homme qui sont à l'avant-garde de ces efforts. Nous n'acceptons pas l'affirmation récurrente de certaines délégations selon quoi cette expression se situe au-delà d'une limite à ne pas franchir, surtout que nous l'utilisons sans arrêt dans les documents de l'ONU et que nous avons même une déclaration consensuelle sur les défenseurs des droits de l'homme.

Nous apprécions la référence qui est faite aussi à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous persistons cependant à penser qu'il aurait été bon d'en profiter pour consacrer un paragraphe complet à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, d'autant que nous approchons du vingtième anniversaire de ce programme essentiel, et que les femmes et les filles jouent un rôle crucial dans la lutte contre la COVID-19 et dans les efforts de relèvement. Nous rejetons également l'assertion qui veut que ce sujet ne relève pas de l'Assemblée générale et que des délégations se refusent à l'aborder, sachant en particulier que ces mêmes délégations sont membres du Conseil de sécurité et ont voté pour la création du programme il y a 20 ans.

Nous ne pouvons pas non plus permettre que la résolution soit détournée de son but par des thèmes qui n'entrent pas dans le cadre de la discussion, ce qui nous a conduits à voter contre son adoption. Les États-Unis défendent la dignité humaine et soutiennent l'accès des femmes et des filles à des soins de santé de grande qualité tout au long de leur vie. Nous sommes satisfaits que les coordonnateurs aient tenu compte de notre position sans compromis sur la santé et les droits en matière de santé sexuelle et procréative, et qu'une référence à ce propos ait été supprimée dans les alinéas du préambule. Nous n'acceptons pas les mentions qui sont faites de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation, ni les autres formulations qui suggèrent ou indiquent explicitement que l'accès à l'avortement légal est nécessairement inclus dans des termes plus généraux comme « services de santé » dans des contextes particuliers concernant les femmes.

Les États-Unis croient en la protection juridique de l'enfant à naître et rejettent toute interprétation des normes internationales en matière de droits de l'homme qui obligerait un État à fournir un accès sûr, légal et efficace à l'avortement. Comme l'a déclaré le Président Trump, les citoyennes et citoyens des États-Unis ne renonceront jamais à défendre les vies innocentes. Chaque nation a le droit souverain de mettre en œuvre ses propres programmes et ses propres activités dans ce domaine, conformément à ses lois et politiques. Il n'existe aucun droit international à l'avortement, et il n'est pas davantage fait le devoir aux États de financer ou de faciliter l'avortement. De surcroît, dans le droit fil du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de leurs rapports respectifs, nous ne reconnaissons pas l'avortement comme méthode de planification familiale, et nous ne soutenons pas non plus l'avortement dans le

cadre de notre assistance sanitaire mondiale. Qui plus est, nous n'adhérons pas aux références relatives aux conférences ou aux sommets dont les décisions n'ont pas été négociées sous l'égide de l'ONU ni à celles qui portent sur les documents issus de ces réunions. Nous estimons que l'Assemblée générale devrait uniquement se baser sur les conférences et les sommets clairement convoqués par des résolutions de l'Organisation concernant les modalités des manifestations en question, comme la Conférence Beijing + 25 cette année, et que d'autres, comme le Sommet de Nairobi, n'ont pas leur place – sinon indirectement – dans nos résolutions.

S'agissant du libellé du paragraphe 47, nous tenons à remercier les coordonnateurs, en particulier nos collègues du Royaume-Uni, de l'Union européenne et de l'Alliance des petits États insulaires, pour le débat constructif et la négociation en groupe restreint sur la question. Pour ce qui a trait au fond du texte, nous considérons qu'il sort du cadre de ce dont cette résolution sur la COVID-19 est censée traiter. Nous notons par ailleurs que les États-Unis ont adressé à l'ONU, le 4 novembre 2019, une notification officielle de leur retrait de l'Accord de Paris. Le retrait prendra effet un an après la réception de cette notification, ce qui fait que les références à l'Accord de Paris sont sans préjudice des positions des États-Unis.

Sur le paragraphe 35, les États-Unis sont d'accord avec la nécessité, pour la lutte contre la COVID-19, d'améliorer la connectivité et la sécurité des chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui met en jeu de nombreux processus interconnectés. Toutefois, nous ne voyons pas de lien clair entre le transport durable et la COVID-19, contrairement à la manière dont les choses sont présentées dans le paragraphe. Nous avons clairement fait part de nos préoccupations au sujet de ce paragraphe au début des négociations.

Les États-Unis ne peuvent pas soutenir le nouveau libellé du paragraphe 20. Le texte qui y figure remet abusivement en question le droit souverain des États de décider de leurs relations économiques et de protéger leurs intérêts nationaux légitimes, ce qui inclut le fait de prendre certaines mesures en réponse à leurs préoccupations sur le plan de la sécurité nationale. Il tente aussi de compromettre l'aptitude de la communauté internationale à réagir aux agissements hostiles à l'égard des normes internationales. Les sanctions économiques sont un moyen légitime d'atteindre des objectifs de politique étrangère, de sécurité, ainsi que d'autres objectifs internationaux, et les États-Unis ne sont pas les seuls à penser cela ni à recourir à cette pratique.

Je tiens à souligner que toutes les sanctions imposées par les États-Unis sont assorties de dérogations humanitaires. La preuve a déjà largement été faite que les souffrances endurées et les morts à déplorer en pareils cas sont dus au bombardement de personnes et d'installations civiles, notamment des médecins et des hôpitaux ; à la jugulation du flux d'informations sur la pandémie ; et aux violations des droits de l'homme commises contre leur propre peuple par des régimes autoritaires et non démocratiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je propose de clôturer la liste des orateurs sur la question à l'examen, au vu du grand nombre de délégations qu'il reste à entendre, à savoir le Brésil, El Salvador, l'Indonésie, l'Inde, les Philippines, la République islamique d'Iran, le Pakistan, la Chine, l'Ukraine, le Royaume-Uni, la Colombie, le Guatemala et la République de Corée.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte de clôturer la liste des orateurs.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. De Souza Monteiro** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a décidé de voter pour la résolution de portée générale 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », que l'Assemblée a adoptée aujourd'hui. Le texte soulève d'importantes questions et apporte des contributions précieuses à la coordination des efforts déployés à l'échelle internationale pour combattre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui sont chers au Brésil.

Le document souligne le besoin de faire face à la pandémie en se montrant unis, en étant solidaires et en recourant à des approches qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société. Par ailleurs, il reconnaît la responsabilité principale qui incombe aux gouvernements d'adopter et d'appliquer des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 en tenant compte de leur contexte national et des réalités du pays. Il reconnaît aussi qu'il importe de prendre en considération les besoins propres aux divers segments de la société, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, dans les réponses que chaque pays élabore.

La résolution réaffirme la nécessité de s'attaquer à la violence, à la discrimination et à la désinformation. Elle réaffirme aussi la nécessité de garantir un accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour affronter la COVID-19. Le texte met

également l'accent sur l'importance de sauver des vies et de préserver les moyens de subsistance, dans le respect des règles et procédures de l'Organisation mondiale de la Santé. Ces questions restent centrales pour le Gouvernement brésilien.

Le Brésil souhaite en outre exprimer de nouveau sa position concernant les références à la santé sexuelle et procréative. Le texte ne doit en aucun cas être interprété comme encourageant ou soutenant l'avortement comme méthode de planification familiale. Le Gouvernement brésilien mène des politiques de santé sexuelle et procréative intégrale dans le cadre bien établi qui est énoncé dans notre législation nationale.

La résolution de portée générale est un document important, et le Brésil tient à saluer les efforts déployés en vue de son élaboration. Le Brésil tient également à réaffirmer son attachement à la coopération et à la collaboration dans la lutte contre la COVID-19.

**M<sup>me</sup> González López** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je souhaite tout d'abord adresser nos remerciements à l'Ambassadrice Adela Raz et à l'Ambassadeur Ivan Šimonović pour leur rôle de chefs de file et leur excellent travail tout au long du processus concernant la résolution 74/306, pour laquelle nous avons voté.

Ma délégation a participé activement au processus de négociation dans son entier, consciente de la nécessité impérieuse de disposer d'une résolution robuste sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui inclue divers éléments relatifs aux impacts immédiats que nos pays ont subis et continuent de subir à cause de ce virus.

Nous sommes tout à fait d'accord avec le représentant du Mexique en ce qui concerne l'adoption à la hâte de cette résolution de portée générale. La trente et unième session spéciale de l'Assemblée générale, sur la COVID-19, qui se tiendra dans les mois à venir, aurait été l'occasion idéale pour l'adoption de ce document important. Il aurait ainsi été possible d'avoir plus de temps pour continuer à négocier comme nous l'avons fait ces derniers mois, et cela aurait évité de devoir recourir à un vote.

El Salvador se félicite de l'inclusion de libellés que notre pays appuie, notamment les références concernant respectivement les différents instruments internationaux, aux quatrième et cinquième alinéas du préambule ; l'importance de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la solidarité ;

le personnel de maintien de la paix et le rôle des autres parties prenantes, dont la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que les effets disproportionnés de la pandémie sur les femmes et les enfants ; les mesures à prendre contre la stigmatisation, la discrimination, y compris celle fondée sur l'âge, le discours de haine, la xénophobie, le racisme et la violence ; les maladies transmissibles et non transmissibles, telles que le VIH, le paludisme et l'hépatite ; et la Conférence internationale sur le financement du développement, entre autres aspects essentiels du texte final de la résolution.

Toutefois, bien que nous reconnaissons tout ce qui précède, nous pensons que le texte ne fait pas suffisamment référence aux effets de la pandémie sur les pays à revenu intermédiaire, pas plus qu'à la question des envois de fonds ou aux effets immédiats de la pandémie sur les travailleurs migrants.

Nous notons avec inquiétude que le paragraphe 12 a été modifié et qu'on en a supprimé la référence à la nécessité de faire du futur vaccin contre la COVID-19 un bien public mondial, en veillant à ce qu'il soit distribué universellement à des prix abordables, ce qui revêt une importance vitale pour mon pays comme pour l'humanité tout entière.

De même, ma délégation a fait savoir dès le début des négociations qu'il était crucial d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne et qu'il importait de protéger les droits fondamentaux des enfants, des adolescents, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes âgées, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, des migrants et déplacés, des personnes vivant dans l'extrême pauvreté et du personnel des services de santé, qui sont en première ligne de cette situation d'urgence.

Pourtant, cette liste a été supprimée du vingt et unième alinéa du préambule et du paragraphe 21 de la résolution, rendant ainsi invisibles tous les groupes en situation de vulnérabilité. Pour notre délégation, il n'est pas possible que la formulation présentée au paragraphe 21 soit en deçà de ce qui a été convenu au paragraphe 23 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui représente la voie à suivre au cours des 10 prochaines années et que nous nous sommes engagés à respecter.

Comme je l'ai dit précédemment, El Salvador a voté pour cette résolution, premier document négocié par tous les membres des Nations Unies pour s'attaquer à cette

urgence mondiale qui continue de nous affecter. Nous remercions toutes les délégations de leur mobilisation au cours du processus de négociation. Toutefois, notre délégation considère que le paragraphe 21 ne représente pas le consensus de tous les membres et elle ne saurait accepter une formulation inférieure aux normes convenues dans le Programme 2030.

**M. Koba** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution de portée générale 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », au titre des points 14 et 120 de l'ordre du jour, car l'Indonésie considère comme un tout l'ensemble de cette résolution sur la question importante et pertinente de la pandémie de COVID-19.

Cela étant, l'Indonésie émet des réserves sur le vingt et unième alinéa du préambule et sur les paragraphes 21 et 28 de la résolution. Nous rappelons que l'Indonésie n'appuie pas la référence vague aux personnes vulnérables et aux couches marginalisées de la population dans ce contexte particulier. Nous avons également des réserves concernant le paragraphe 26, qui fait référence à la violence sexuelle et fondée sur le genre, mais ne mentionne pas explicitement la violence contre les femmes et les filles.

Nos réserves sont fondées exclusivement sur le contexte et la culture en Indonésie. Notre vote d'aujourd'hui ne doit donc pas être réputé accepter ces références comme une formulation convenue au regard des futurs documents finaux de l'Assemblée générale.

**M. Kakanur** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, de votre leadership et de votre détermination à produire un document final à l'issue de ce processus. Nous remercions également l'Ambassadrice Adela Raz et l'Ambassadeur Ivan Šimonović de leurs efforts visant à aplanir les divergences de positions entre les États Membres durant ce processus.

Ma délégation a toujours affirmé que la résolution de portée générale 74/306 ne sera pertinente que si le texte reste axé sur l'incidence directe de la pandémie et énonce des stratégies concrètes pour relever ces défis. Or, si son titre a trait à la maladie à coronavirus (COVID-19), la résolution vise globalement à régler tous les problèmes de la planète. L'intention est louable, mais il en résulte un texte qui manque d'équilibre et de précision.

Nous avons toujours souligné qu'il importait que les négociations soient fondées sur un texte dans ce processus, or ce ne fut pas le cas ici. Bien que nous nous félicitions de la détermination affichée s'agissant de s'attaquer aux changements climatiques, le paragraphe 47 apparaît comme une tentative certes valeureuse mais de dernière minute de rapprocher des points de vue divergents. Nous tenons à préciser officiellement que les positions exprimées dans ce paragraphe ne sauraient être interprétées comme reflétant la position de ma délégation dans les futures négociations sur les changements climatiques, à l'Assemblée générale ou dans quelque autre instance que ce soit.

Quant au paragraphe 34, il rappelle les voyages du vaisseau spatial *Enterprise*, en s'aventurant là où aucun des 193 États Membres n'était jamais allé. Nous invitons également à la prudence avant de reproduire ou de répliquer des formulations provenant de ce texte lors de futures négociations, en particulier lors des délibérations à venir à la Deuxième Commission et à la Troisième Commission, car ces énoncés n'ont pas été négociés ou convenus par les États Membres.

Dans l'ensemble, tout en formulant une série de prescriptions, cette résolution ne parvient pas à doter les Nations Unies d'une feuille de route qui leur permette d'appuyer les efforts des États Membres en cette période de crise. Toutefois, dans un esprit de solidarité et de coopération, nous avons rejoint le consensus sur le texte, dans l'espoir qu'il marquera le début d'une discussion plus déterminée sur la pandémie au sein de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Azucena** (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de donner la présente explication de vote concernant la résolution de portée générale 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

Il est regrettable que le texte final du projet de résolution n'ait été distribué qu'hier, car cela a restreint le temps et la marge de manœuvre disponibles pour consulter les autres États Membres et capitales. Nous avons toutefois décidé de ne pas laisser cette préoccupation de nature procédurale faire dérailler une action mondiale ô combien nécessaire, et avons voté pour la résolution. Nous remercions les représentants permanents de l'Afghanistan et de la Croatie de leurs efforts.

Nous vivons une époque extraordinaire qui exige des actions collectives sans précédent pour renforcer la communauté mondiale et accentuer notre sentiment d'humanité. Il est crucial pour les personnes et les pays que nous représentons que nous opposions un front fort, uni et déterminé contre la menace commune à laquelle nous sommes tous confrontés – la pandémie de COVID-19. C'est pourquoi les Philippines ont voté pour la résolution. Toutefois, nous tenons à ce que soit consignée notre déception concernant deux aspects essentiels de la résolution.

Le premier aspect concerne le dix-neuvième alinéa du préambule, dans laquelle l'Assemblée générale se dit préoccupée par le fait que la pandémie de COVID-19 a des conséquences désastreuses pour le développement durable et les besoins humanitaire, en particulier sur certains groupes de pays et de personnes. Nous sommes déçus qu'il ne soit pas fait explicitement référence aux pays à revenu faible et intermédiaire, en dépit des demandes formulées par ma délégation dès le début du processus de consultation.

Les données les plus récentes provenant de diverses entités des Nations Unies et des notes de synthèse du Secrétaire général soulignent que le recul de l'emploi à temps plein et de l'emploi dans le secteur informel, notamment chez les jeunes, ainsi que le stress lié à l'endettement ont une incidence spécifique sur les pays à revenu intermédiaire. Selon les projections, la COVID-19 devrait entraîner une diminution des envois de fonds de 109 milliards de dollars, ce qui plongera dans la précarité les 800 millions de personnes vivant dans des pays à revenu faible ou intermédiaire qui en dépendent fortement.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a déclaré que le bilan humain et économique de la pandémie sera énorme et que les pays à revenu faible ou intermédiaire sont voués à être les plus durement touchés. En outre, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la pandémie de COVID-19 a mis au jour des écarts entre les systèmes de santé, les pays à revenu faible ou intermédiaire étant les plus frappés par le manque d'investissement dans les systèmes de santé publique et les pénuries de travailleurs de la santé. Pour que les mesures prises soient véritablement suivies d'effet et porteuses de transformation, il est donc impératif que la communauté mondiale tienne compte des données disponibles et agisse en conséquence.

Notre deuxième préoccupation concerne le vingt et unième alinéa du préambule, qui constate que la pandémie touche lourdement et de manière disproportionnée les groupes vulnérables. Nous sommes profondément déçus que ce paragraphe ne mentionne pas les migrants. Il s'agit là d'une régression par rapport à la liste des groupes vulnérables figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus important encore, cette exclusion ne reflète pas la réalité de mon pays ni celle de nombreux autres pays représentés ici aujourd'hui.

Le secteur des migrants philippins est l'un des plus touchés par le virus, et la santé et les moyens de subsistance de centaines de milliers de travailleurs philippins à l'étranger, et de leurs familles, sont menacés. Nombreux sont les migrants qui souffrent d'un manque d'accès aux services de santé de leurs pays d'accueil, qui sont exclus de la riposte de ces pays face à la pandémie, qui y connaissent des conditions de vie et de travail inadéquates et qui n'y bénéficient que de connaissances et réseaux locaux restreints. En outre, ils sont la cible de la xénophobie et de la discrimination. Pourtant, les migrants assument un rôle essentiel en première ligne. Les infirmières philippines qui œuvrent à l'étranger à soigner et à guérir les malades dans différentes régions du monde ont versé un lourd tribut – payant parfois même de leur vie.

Les migrants représentent une part importante de la main-d'œuvre dans les secteurs qui sont restés ouverts pendant le confinement. Ils sont donc exposés de manière disproportionnée aux risques sanitaires liés à la pandémie. L'impact socioéconomique de la pandémie sur les migrants et leurs familles est immense. Les envois de fonds des migrants représentent plus de 10 % du produit intérieur brut des Philippines. Les effets de la baisse prévue de ces envois de fonds sont donc très réels.

Étant donné que des milliers de Philippins à l'étranger continuent de perdre leur emploi, le Gouvernement s'est lancé dans un programme de rapatriement d'une ampleur jamais vue dans le pays. Plus de 200 000 Philippins de l'étranger avaient besoin de rentrer au pays. Or, à ce jour, de nombreux migrants restent bloqués en mer. En ces temps difficiles, au lieu de l'exclusion, nous appelons à une coopération et une solidarité plus fortes entre les États Membres pour défendre et protéger les droits humains des migrants, quel que soit leur statut migratoire.

Nous faisons observer que la résolution est le reflet du combat en cours pour la reconnaissance et la prise en compte des effets particulièrement marqués de la pandémie sur les populations vulnérables dans certains pays et que les mots et l'intention exprimés dans ce document, de même que les éléments qui n'y figurent pas, ont des conséquences de grande portée susceptibles de façonner notre avenir et celui de l'ONU.

Les Philippines considèrent les dix-neuvième et vingt et unième alinéas du préambule comme des exceptions et non comme des précédents. Ces alinéas ne traduisent pas, selon nous, un langage convenu.

**M. Sahraei (Iran) (*parle en anglais*) :** Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à la Représentante permanente de l'Afghanistan et au Représentant permanent de la Croatie pour leur travail acharné à la tête du processus de négociation de la résolution de portée générale 74/306.

Ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution. Nous sommes également satisfaits que les amendements proposés dans le document A/74/L.93 aient été adoptés, et nous considérons qu'il s'agit d'un message fort de la communauté internationale contre le recours à des mesures illégales, en particulier à l'encontre des pays en développement.

La menace générale que représente l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pose un grave défi à la communauté internationale. Elle risque de submerger les systèmes de santé publique et a un impact dévastateur dans tous les domaines de la vie à travers le monde, qu'il s'agisse de l'économie, de la sécurité sociale, de l'éducation ou de la production alimentaire.

Étant donné les circonstances créées par la pandémie de COVID-19, les effets des mesures coercitives unilatérales, en particulier les sanctions, font peser une charge économique, commerciale et financière supplémentaire sur les pays visés et limitent l'efficacité de leur réponse à la pandémie. À l'heure où les gouvernements sont obligés de protéger leur population de la COVID-19 afin de sauver des vies, ces pays sont empêchés de le faire de manière efficace en raison des sanctions économiques et autres que leur imposent certains États.

En dépit de ces conditions difficiles, les États-Unis continuent d'imposer de nouvelles mesures coercitives unilatérales contre divers pays, en particulier le mien. De fait, l'Administration américaine voit dans le fait de transformer ce virus déjà meurtrier en une

arme tactique l'occasion d'accomplir ce qu'elle n'a pas réussi à faire jusqu'ici. Le simple fait de continuer à imposer des mesures coercitives unilatérales pendant la pandémie revient en définitive à prendre en otage les besoins médicaux et les services de santé de base des citoyens ordinaires, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées, tout en mettant particulièrement et plus encore en danger la vie du personnel de santé iranien.

À cause de ces mesures coercitives unilatérales illégales, les achats d'articles médicaux et pharmaceutiques ont été considérablement réduits puisque les fournisseurs d'articles et de matériel sanitaires ont dû cesser de travailler avec l'Iran. En outre, les mesures coercitives unilatérales ont perturbé notre capacité de nous procurer le matériel médical et pharmaceutique nécessaire au diagnostic, au contrôle et au traitement de la maladie à coronavirus, les entreprises exportatrices craignant les mesures de rétorsion mises en place par les États-Unis.

Parallèlement, les sanctions américaines contre les compagnies aériennes iraniennes ont perturbé le processus d'importation directe des produits de première nécessité et de transport des fournitures médicales, ce qui compromet la capacité de mon pays de lutter véritablement et efficacement contre le coronavirus.

Toutefois, malgré les restrictions immorales et illégales imposées au peuple iranien, je tiens à souligner que rien ne nous empêchera d'essayer de surmonter les difficultés résultant de la maladie à coronavirus afin de sauver la vie de nos concitoyens.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux délégations qui ont voté pour l'amendement proposé et manifesté leur soutien aux pays touchés en cette période critique.

En ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 7 de la résolution, tous deux font référence aux documents finals des conférences d'examen du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui englobent notamment la vingt-cinquième session de la CIPD, tenue à Nairobi en novembre 2019, laquelle n'était pas une initiative de l'ONU et dont le document final n'a pas été négocié entre les États Membres. Ma délégation se dissocie donc des expressions « les documents issus des conférences d'examen » et « documents finals des conférences d'examen » qui figurent respectivement dans ces deux paragraphes.

**M. Zulqarnain (Pakistan)** (*parle en anglais*) : Nous souhaitons tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour la grande compétence avec laquelle vous dirigez nos travaux. Nous félicitons également les coordinateurs pour leurs infatigables efforts.

Ma délégation a voté pour la résolution 74/306 de portée générale sur la maladie à coronavirus (COVID-19), afin de réaffirmer la solidarité mondiale dans notre lutte contre la pandémie. Il était important que l'Assemblée générale se prononce pour montrer notre unité collective face à une menace commune. Nous avons accepté que ce processus soit mené à bien rapidement dans le seul but de le voir aboutir sous votre présidence, qui a été grandement bouleversée par la pandémie.

Toutefois, ma délégation a de sérieuses réserves sur la manière dont ce processus a été mené. Malgré les défis sans précédent posés par la crise de la COVID-19, les modalités de consultation n'étaient nullement adaptées à un document d'une telle importance. Par exemple, les États Membres n'ont pas pu négocier sur la base d'un texte, ce qui a eu pour effet que plusieurs éléments importants sont absents de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui et que le résultat final manque d'équilibre.

Bien que nous ayons voté pour la résolution, nous tenons à dire officiellement que, pour nous, le texte n'est pas équilibré et ne peut être considéré comme contenant des termes et expressions arrêtés au niveau intergouvernemental. Nous nous réservons donc le droit de nous dissocier de certaines formulations employées dans la résolution si elles venaient à être proposées dans de futures négociations, en particulier durant les prochaines sessions.

**M. Jisheng Xing (Chine)** (*parle en chinois*) : La résolution 74/306 de portée générale sur la maladie à coronavirus (COVID-19) réaffirme notre attachement au multilatéralisme et reconnaît pleinement le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations unies et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle appelle la communauté internationale à renforcer la solidarité, à accroître le soutien aux pays en développement et à intensifier les efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle dénonce clairement le racisme, la xénophobie, le discours de haine et la stigmatisation dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19.

La Chine a voté pour la résolution. Nous félicitons le Président de l'Assemblée générale et les cofacilitateurs pour leur travail. Nous regrettons que les États-Unis

aient fait obstruction au consensus international sur la résolution et choisi de se placer du côté opposé de la communauté internationale. Les mesures coercitives unilatérales violent le droit international et compromettent gravement la santé des populations ainsi que le relèvement et le développement des pays visés par les sanctions lorsque la pandémie aura pris fin. Nous demandons instamment aux États-Unis et aux autres pays concernés d'entendre la voix de la justice exprimée par la communauté internationale et de lever immédiatement les mesures coercitives unilatérales.

Le paragraphe de la résolution relatif à la promotion d'un transport mondial durable est conforme à l'aspiration générale de la communauté internationale à renforcer l'interconnectivité. La Chine juge regrettable que les États-Unis aient fait barrage au consensus international sur cette question.

Même si la Chine est confrontée à une pression énorme sur son territoire en ce qui concerne la réponse à la COVID-19, nous avons fourni une assistance pour lutter contre la pandémie à 150 pays et à quatre organisations internationales, et avons exporté des fournitures médicales dans plus de 200 pays et régions. La Chine continuera à collaborer avec la communauté internationale dans la lutte contre la pandémie.

En ce moment solennel dans la salle, alors que l'Assemblée générale appelle à la solidarité dans la lutte contre la COVID-19, le représentant des États-Unis a une fois de plus fait entendre une voix discordante, tentant à nouveau de déformer les faits, en mettant une fois de plus tout en œuvre pour rejeter la faute sur autrui et propager le virus politique, ce à quoi la Chine s'oppose fermement et qu'elle rejette catégoriquement.

Je dois souligner que la Chine a maîtrisé la COVID-19 sur son sol en très peu de temps et a commencé à offrir de l'aide et des fournitures à des pays du monde entier, y compris les États-Unis. Tout cela a été réalisé sous la direction du Parti communiste chinois. Le peuple chinois ne permettra jamais à un individu ou à une force quelconque de déformer ou de diffamer le Parti communiste chinois.

Depuis le début de la COVID-19, la Chine partage en permanence des informations épidémiologiques avec la communauté internationale de manière ouverte, transparente et responsable. Dès le 3 janvier, la Chine a entamé une communication régulière et officielle avec les États-Unis sur la pandémie.

D'autre part, selon les médias, les États-Unis étaient conscients des risques de COVID-19 dès les premiers jours, mais ont délibérément choisi d'en minimiser la gravité afin « d'éviter la panique ». Qui donc a caché la vérité ? Pourquoi les États-Unis se vantent-ils de disposer des technologies médicales les plus sophistiquées et des systèmes médicaux les plus avancés au monde et détiennent-ils simultanément le record du plus grand nombre d'infections ? Pourquoi New York est-elle devenue l'épicentre, à tel point que le Siège de l'Organisation des Nations Unies a été contraint de se confiner l'année de son soixante-quinzième anniversaire ?

Je pense que la vérité est maintenant parfaitement claire pour la communauté internationale et que les mensonges et les tromperies des États-Unis ont largement dépassé leur date limite de vente. Si les États-Unis veulent vraiment lutter contre la COVID-19, ils devraient se mettre au travail et se concentrer sur la protection de la vie et de la santé de leur propre population au lieu de s'empressement de rejeter la faute sur d'autres, de se soustraire à leurs responsabilités et de détourner l'attention. Si les États-Unis veulent vraiment lutter contre la COVID-19, ils devraient immédiatement lever les sanctions unilatérales, qui sont contraires au droit international et aux normes fondamentales des relations internationales, au lieu de faire tout leur possible pour saboter les réponses des autres pays à la crise. Si les États-Unis veulent sérieusement lutter contre la COVID-19, ils devraient revenir sur la voie de la solidarité, de la collaboration et du multilatéralisme, qui est la seule voie humaine, au lieu de se retirer de l'OMS et de lui retirer son financement, sapant ainsi les actions de l'OMS en soutien aux efforts nationaux.

La Chine appelle les États Membres à exiger collectivement des États-Unis qu'ils respectent les faits et la science en ce qui concerne la COVID-19, qu'ils se soucient véritablement du bien-être de la communauté internationale, y compris de la vie et de la santé de leur propre population, et qu'ils cessent de propager le virus politique, s'opposant ainsi à la famille internationale et s'engageant de plus en plus dans la mauvaise voie.

**M. Ilnytskyi (Ukraine) (*parle en anglais*) :** Tout d'abord, je voudrais exprimer ma gratitude à la Représentante permanente de l'Afghanistan et au Représentant permanent de la Croatie pour leur leadership et leurs efforts en vue de présenter une résolution de portée générale consolidée visant à contrer les défis mondiaux posés par la maladie à coronavirus (COVID-19).

Je voudrais me joindre à la Hongrie et aux autres délégations qui ont exprimé leur inquiétude quant à l'adoption d'un document aussi important par un vote enregistré. Je soutiens également bon nombre des points soulevés par les délégations mexicaine et israélienne à cet égard. Nous regrettons que la résolution de portée générale 74/306 n'ait pu être adoptée par consensus en raison d'un amendement de dernière minute au paragraphe 20.

À cet égard, ma délégation souhaite qu'il soit pris acte du fait que l'Ukraine se dissocie du paragraphe 20 de la résolution, pour les raisons exprimées dans l'explication de vote de ma délégation lors de l'adoption de l'amendement figurant dans le document A/74/L.93. Il est décevant qu'autant de délégations, dont la mienne, se soient dissociées des paragraphes de la résolution. D'autres délégations ont ouvertement déclaré qu'elles n'appliqueraient pas des paragraphes entiers, ce qui porte clairement atteinte à l'autorité de la résolution.

Nous regrettons que la résolution ait été mise sur la voie rapide après tant de mois de délibérations. Avec tant de réserves, de dissociations et même d'affirmations de certains pays qu'ils ne mettront pas en œuvre ou ne suivront pas des paragraphes entiers du texte, la résolution a été profondément affaiblie en raison de la politisation de la COVID-19 et de la propagande autour de la question des sanctions. C'est tout à fait regrettable.

**M. Reed** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, pour la rapidité avec laquelle, au début de la pandémie, vous avez nommé deux coordonnateurs chargés de gérer les travaux de l'Assemblée générale sur la maladie à coronavirus (COVID-19). Cela nous a permis de nous réunir pour faire face à la pandémie au cours des derniers mois.

J'aimerais également remercier chaleureusement l'Ambassadrice Raz et l'Ambassadeur Šimonović et leurs équipes pour leurs efforts héroïques dans la conduite de ce processus. Comme nous l'avons dit dès la première réunion en avril, nous savions que ce ne serait pas un processus facile, mais nous pensons que cela valait la peine d'être fait, et de bien le faire.

Le texte a de nombreux points forts. Il réaffirme notre attachement à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité. Il invite les États Membres à veiller à ce que tous les droits humains soient respectés, protégés et réalisés dans le contexte de

la lutte contre la pandémie. Comme l'a dit le Secrétaire général lui-même, les droits de l'homme peuvent et doivent guider la riposte à la COVID-19 et le relèvement.

Le texte reconnaît l'impact négatif de la pandémie sur les besoins humanitaires mondiaux et réaffirme qu'il est nécessaire que le personnel des organisations humanitaires et médicales intervenant dans le cadre de la pandémie de COVID-19 puissent circuler librement, en toute sécurité et sans entrave. Il invite tous les États Membres à renforcer leurs systèmes de prestations sanitaires et souligne l'importance du principe « Un monde, une santé ». Nous nous félicitons tout particulièrement de la reconnaissance du fait que l'atténuation de la résistance aux antimicrobiens est essentielle pour assurer la préparation aux pandémies et la prévention.

Il nous demande instamment aussi de faire mieux en alignant nos politiques nationales sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. S'agissant des changements climatiques, le Royaume-Uni en sa qualité de Président de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, continuera à préconiser d'intensifier les mesures afin de reconstruire en mieux.

Nous voulons également exprimer notre ferme soutien à la formulation incluse sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. C'est un élément essentiel de la réponse à la pandémie.

Bien sûr, le texte aurait pu être encore renforcé si certains États Membres n'avaient pas tracé des lignes rouges artificielles. Cela inclut la résistance à l'inclusion de références, entre autres, aux défenseurs des droits de l'homme, alors que ce sont les personnes en première ligne dans la pandémie. Cela comprend également un refus de reconnaître l'impact disproportionné que la pandémie a sur les personnes marginalisées, notamment la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes.

Néanmoins, si nous regrettons de ne pas avoir un consensus complet sur le texte, nous nous félicitons de son adoption. Nous remercions une fois de plus les coordonnateurs et leurs équipes d'avoir pris les rênes au cours des derniers mois.

**M. Rugeles** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier les co-facilitateurs, la Croatie et l'Afghanistan, pour leur travail extraordinaire,

qui nous a permis d'atteindre notre objectif. Tout au long du processus, ils ont fait preuve d'un grand professionnalisme, de transparence et d'une vision équilibrée des enjeux.

Dès le début, ma délégation a accueilli avec enthousiasme l'initiative d'avoir une résolution de portée générale sur la maladie à coronavirus (COVID-19). La situation a nécessité une réaction rapide des États et un accord entre eux sur certains principes et actions fondamentaux afin de répondre ensemble à la pandémie de manière globale.

Néanmoins, et par principe, ma délégation voudrait exprimer son regret qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur la résolution. Malheureusement, nous avons dû mettre ce texte aux voix, ce qui n'était pas notre souhait. Nous vivons une époque extraordinaire qui exige des mesures extraordinaires, beaucoup de souplesse et surtout de l'audace de la part de chacun d'entre nous. Nous ne pouvons pas faire preuve d'insouciance face à un monde qui attend des réponses de la part de l'ONU et de chacun de ses Membres. Par conséquent, nous devons faire preuve d'unité et laisser de côté la fragmentation. Il faut davantage de coopération internationale et de solidarité, et tout cela dans le cadre d'un strict respect des principes du droit international.

Le vote d'aujourd'hui envoie des messages clairs au monde entier – de l'ONU au monde entier. En effet, le monde attend de l'ONU des réactions rapides, un sens élevé des responsabilités, de l'initiative et du leadership. Ma délégation voudrait également envoyer un message très clair aujourd'hui, à savoir qu'ensemble, – et j'insiste sur le mot « ensemble » – nous devons construire l'ONU que nous voulons pour l'avenir, et ensemble, nous devons renforcer le multilatéralisme, parce que c'est notre devoir et un devoir que tous nos peuples nous demandent de remplir.

**M. Lam Padilla** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a voté pour la résolution 74/306, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (résolution 74/306), dont le processus a été facilité avec compétence par l'Ambassadrice de l'Afghanistan et l'Ambassadeur de la Croatie.

Le Guatemala appuie le contenu de la résolution, qui met l'accent sur la solidarité, la coopération et l'assistance médicale qui doivent prévaloir pendant cette pandémie, ainsi que sur les conséquences de

cette maladie sur les groupes les plus vulnérables, notamment les migrants, les peuples autochtones et les personnes handicapées.

Nous tenons également à souligner que nous exprimons notre réserve en ce qui concerne le paragraphe 7, car l'expression « droits en matière de procréation » peut être interprétée de manière erronée, étant donné que notre législation nationale n'envisage que les politiques de santé en matière de sexualité et de procréation et non les droits en matière de sexualité et de procréation. Cela pourrait être interprété comme un droit à l'avortement ou à des pratiques d'avortement, ce qui est contraire à la législation nationale du Guatemala.

**M<sup>me</sup> Pyo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Avant de donner cette explication de vote au nom de la délégation de la République de Corée, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les coordonnateurs, la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie, pour le dévouement avec lequel ils ont dirigé le processus relatif à la résolution qui vient d'être adoptée, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (résolution 74/306).

La République de Corée a voté pour cette résolution aujourd'hui. Les défis sans précédent posés par la crise actuelle exigent une action mondiale dans l'unité, et ma délégation estime que la résolution adoptée aujourd'hui prévoit un large éventail d'outils utiles pour promouvoir une action efficace sur la base de la coopération et de la solidarité internationales.

Toutefois, la République de Corée a voté contre le paragraphe 20 modifié. Le paragraphe en question est tiré du texte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adopté il y a près de cinq ans. Ma délégation estime que ce libellé n'est pas pleinement adapté aux défis et aux besoins causés par la pandémie de COVID-19 aujourd'hui.

Ma délégation souligne également l'importance de garantir une fourniture rapide de l'aide humanitaire pour faire face à la crise provoquée par la COVID-19. Nous notons avec satisfaction que les exemptions humanitaires pertinentes aux mesures de sanctions ont été prévues comme il convient à cette fin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre une déclaration après l'adoption de la résolution.

**Mgr Caccia** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les coordonnateurs, la Représentante permanente de l'Afghanistan, M<sup>me</sup> Adela Raz, et le Représentant permanent de la Croatie, M. Ivan Šimonović, pour leur travail.

Le pape François a récemment souligné que

« L'actuelle pandémie a mis en évidence notre interdépendance : nous sommes tous liés, les uns aux autres, tant dans le mal que dans le bien. C'est pourquoi, pour sortir meilleurs de cette crise, nous devons le faire ensemble. ».

C'est pour cette raison que le Saint-Siège a appuyé l'idée de cette résolution de portée générale (résolution 74/306) dès le début et a souligné, pendant les négociations, la nécessité d'adopter une approche commune et consensuelle. Il est regrettable que cette résolution de portée générale, lancée pour montrer au monde que l'Assemblée générale est unie, ait été adoptée sans consensus. Comme beaucoup d'autres, le Saint-Siège aurait préféré que plus de temps soit prévu pour discuter des questions difficiles.

En ce qui concerne la teneur de la résolution, ma délégation voudrait faire les observations suivantes et exprimer une réserve.

Une immunisation à grande échelle pourrait être un bien public mondial, à condition que les vaccins soient non seulement adéquats, sûrs, de qualité, efficaces et efficients, mais qu'ils ne posent pas non plus des problèmes d'éthique et surtout, qu'ils soient accessibles à tous. Nous regrettons l'exclusion des organisations d'inspiration religieuse de la liste des acteurs qui jouent un rôle important dans la lutte contre la pandémie. Par l'intermédiaire de leurs hôpitaux, cliniques, dispensaires, écoles et organisations caritatives, les organisations d'inspiration religieuse viennent en aide aux populations sur le terrain, en particulier aux personnes qui sont les plus touchées par la pandémie.

En outre, les chefs religieux jouent un rôle crucial dans la promotion du dialogue et de la tolérance. Toutefois, le libellé du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 4 du dispositif aurait dû suivre le libellé applicable et convenu qui figure dans les résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale afin de garantir la sauvegarde de la liberté de religion et de conviction et de la liberté d'expression dans ce contexte. L'inclusion de références spécifiques aux personnes âgées dans le texte est de la plus haute importance, compte tenu de l'impact que la pandémie a eu sur

les personnes âgées dans de nombreux pays. Cette préoccupation aurait dû être renforcée en soulignant que les décisions en matière de soins de santé concernant les personnes âgées doivent toujours respecter leur droit à la vie et ne doivent jamais être interprétées autrement.

Nous notons avec satisfaction que l'architecture de la dette internationale et le système financier international sont pris en considération comme faisant partie intégrante de notre action commune face à la pandémie. Toutefois, un langage plus fort sur la nécessité de renouveler l'architecture financière internationale aurait permis de renforcer l'impact de ce texte. La réduction, voire l'annulation, du fardeau de la dette qui pèse sur les pays les plus pauvres est essentielle pour que tous les pays soient en mesure de répondre aux besoins de leur population pendant la pandémie.

Nous nous félicitons de l'inclusion d'un libellé détaillé sur les changements climatiques et la protection de l'environnement. À cet égard, il est essentiel de veiller à ce que les stratégies de relance intègrent les trois piliers de l'action climatique : l'atténuation, l'adaptation et la résilience. La pandémie ne doit pas nous distraire de la crise climatique, qui reste l'une des urgences mondiales les plus graves.

Enfin, conformément aux réserves exprimées aux conférences internationales tenues à Beijing et au Caire, le Saint-Siège réaffirme qu'il considère que l'expression « santé procréative et termes connexes » renvoie à un concept holistique de la santé, qui envisage l'être dans ses dimensions mentale, spirituelle et physique. En particulier, le Saint-Siège rejette l'interprétation selon laquelle l'avortement, ou l'accès à l'avortement, l'avortement selon le sexe, l'avortement de fœtus diagnostiqués comme présentant des problèmes de santé, la gestation pour autrui et la stérilisation constituent des dimensions de la « santé procréative » ou font partie de la couverture sanitaire universelle.

**M<sup>me</sup> Raz** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à titre national et en tant que l'un des co-coordonnateurs de l'Assemblée générale sur les initiatives relatives à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Avant toute chose, je voudrais exprimer la solidarité de l'Afghanistan avec les États Membres de l'ONU qui luttent contre la COVID-19. Nous exprimons toute notre sympathie et nos sincères condoléances à celles et ceux qui ont perdu des êtres chers.

La résolution 74/306, sur l'action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus, n'est pas seulement appelée à coordonner notre réponse à la COVID-19, elle constitue également un hommage rendu aux victimes de la pandémie. Je tiens à redire mon admiration pour le leadership et la vision du Président de l'Assemblée générale, M. Muhammad-Bande. Son appui et sa confiance envers les coordinateurs, l'Afghanistan et la Croatie, ont été déterminants pour le succès de la résolution. Tout au long du processus, son équipe nous a aidés grâce à son savoir-faire, ce dont nous lui sommes très reconnaissants. Nous savons également gré au Secrétaire général et à son bureau de leur rôle de chef de file, et remercions les experts du Secrétariat qui ont partagé avec nous leurs connaissances en nous prodiguant une assistance technique et de précieux conseils.

Au cours des six derniers mois, l'Assemblée générale a fait preuve d'un engagement extraordinaire visant à formuler une réponse à la pandémie de COVID-19 qui soit globale, coordonnée et orientée vers l'action. Je suis convaincue que la résolution 74/306 est tout à fait d'actualité. Alors que nous sommes aujourd'hui réunis, plus de 900 000 personnes sont décédées de la COVID-19, et plus de 25 millions de personnes ont été infectées par le virus. Le monde connaît la pire récession économique depuis la Seconde Guerre mondiale. Les inégalités et la pauvreté vont croissant, et de plus en plus de personnes souffrent de la faim. Nous sommes de fait confrontés à la plus grande catastrophe mondiale depuis la fondation de cette importante organisation, l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, nous avons vu que l'Assemblée générale était prête à apporter une réponse. Certes, nous aurions souhaité que la résolution soit adoptée par consensus, mais nous constatons néanmoins que l'Assemblée générale peut être unie pour appuyer la solidarité et la coopération entre les États, les générations et les institutions. Ensemble, nous sommes résolus à servir les plus vulnérables d'entre nous, et nous avons pris un engagement commun en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue la feuille de route pour reconstruire en mieux après la pandémie.

La résolution adoptée aujourd'hui officialise notre accord et notre harmonie. Elle fournit à l'Assemblée l'appui dont elle a besoin pour le travail essentiel du Secrétaire général et préconise la prise d'autres mesures par les gouvernements, les organisations de

la société civile, les organisations internationales et le secteur privé. Le message fort de l'Assemblée générale d'aujourd'hui est important à ce stade. Je crois de tout cœur que cette résolution changera réellement la donne sur le terrain et jettera les bases pour un monde meilleur pour la prochaine génération.

Pour terminer, je redis ma gratitude ainsi que celle de mon co-coordonateur, l'Ambassadeur Ivan Šimonović, à tous les États Membres de l'ONU pour leur participation utile et constructive tout au long du processus. Grâce à la souplesse dont ils ont fait preuve et à leur dévouement pour le plus grand bien de tous, l'adoption de la résolution 74/306 est leur succès et témoigne de leur travail et de leurs efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma gratitude à tous les membres de l'Assemblée générale pour leur patience et leur participation au processus qui nous a menés ici. De toute évidence, le travail vraiment important de l'Ambassadrice Raz et de l'Ambassadeur Šimonović et de leurs équipes est remarquable. Ils n'ont ménagé aucun effort dans des circonstances difficiles et ont fait le travail qui s'imposait. Ils ont écouté et fait tout ce qu'ils pouvaient pour mobiliser le Secrétariat et quiconque pourrait nous aider à arriver là où nous sommes aujourd'hui. Je n'ai pas préparé d'autre discours si ce n'est de les remercier au nom de l'Assemblée générale de l'ouvrage admirable qu'ils ont accompli.

La signification de la résolution 74/306 nous est bien connue. Toutes les déclarations faites ont mentionné l'importance de cette résolution. Bien sûr, d'autres ont également dit qu'il ne suffisait pas seulement d'avoir une résolution, il fallait aussi veiller à respecter les engagements pris.

En guise de conclusion, je dirais simplement que l'adoption de la résolution 74/306 est une étape remarquable pour l'Assemblée générale, et je la remercie au nom des facilitateurs, qui ont travaillé avec tant de diligence avec mon bureau.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 14 et 120 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 115 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à la nomination des membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, pour remplacer les membres dont le mandat a expiré le 15 septembre 2019.

Les membres se souviendront que par sa résolution 67/203 du 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de créer ce conseil composé de 10 membres, soit deux membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies. Les membres se souviendront également que, par sa résolution 69/214 du 19 décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du Conseil continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du Conseil. À cet égard, le Secrétariat a reçu la candidature du Bhoutan.

Je tiens à noter que le Bhoutan a déjà rempli un mandat, de 2017 à 2019, et qu'il a été désigné à nouveau par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un nouveau mandat, de 2019 à 2021. À cet égard, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer le Bhoutan membre du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour un mandat prenant effet le 11 septembre 2020 et venant à expiration le 15 septembre 2021 ?

*Il en est ainsi décidé (décision 74/414 B).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 i) de l'ordre du jour et du point 115 de l'ordre du jour pris dans son ensemble ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 123 de l'ordre du jour (suite)**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Projet de résolution (A/74/L.57)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.57.

**M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu, Monsieur le Président, à vous exprimer mon appréciation et ma reconnaissance pour votre direction exceptionnelle des travaux de l'Assemblée générale durant votre présidence, surtout en cette période difficile que nous traversons tous du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Vous veillez personnellement à ce que nous continuions de mener les travaux de l'Assemblée et de l'ONU en général de manière ferme et équilibrée. De fait, vous jouez un rôle essentiel dans le maintien de l'efficacité de l'Organisation en ces temps difficiles.

Nous nous réunissons à un moment où nous sommes confrontés à un des plus graves problèmes de santé publique que l'on ait connus, la pandémie de COVID-19. Avec plus d'un million de victimes en moins de neuf mois et 24 millions de personnes infectées dans le monde, cette pandémie représente une menace pour la santé publique. Elle cause également des dommages économiques, mettant un frein à la vie quotidienne et plongeant de nombreuses personnes dans un isolement forcé.

Cette pandémie féroce ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Je voudrais donc, à ce stade, présenter mes condoléances aux personnes qui dans le monde entier, où qu'elles se trouvent, ont perdu des proches. Nous souhaitons un prompt rétablissement à tous les malades et nous remercions toutes les personnes qui travaillent en première ligne dans ce combat contre la pandémie de COVID-19 avec laquelle le monde entier est aux prises.

Alors que nous sommes confrontés à cette pandémie sans précédent, qui nous a montré la fragilité du système mondial face un virus que nous ne pouvons voir de nos propres yeux et qui a pourtant des conséquences catastrophiques, nous sommes prévenus qu'il nous faudra être mieux préparés pour affronter de tels fléaux à l'avenir. Nous comprenons mieux désormais l'importance de la coopération et de la coordination ainsi que de la nécessité de mettre de côté nos différends afin d'élaborer une approche mondiale et transparente. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons établir un fondement ferme, équilibré et global pour le

développement durable qui permettra à l'ONU de diriger la coopération mondiale et de lutter efficacement contre cette menace.

Depuis le début de la crise, en collaboration avec Bahreïn, le Canada, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, le Maroc, Oman, la République arabe d'Égypte et Singapour, le Royaume d'Arabie saoudite a pris l'initiative de rédiger, au titre du point 123 de l'ordre du jour, un projet de résolution appelant à renforcer la coopération en vue d'élaborer des méthodes tangibles et robustes de lutte contre la COVID-19 (A/74/L.57). Le projet de résolution est intitulé « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 ».

Nous avons basé nos travaux sur les conclusions du sommet du Groupe des Vingt, tenu en mars 2020, qui a appelé à la participation d'un grand nombre d'États et d'organisations internationales afin d'élaborer des mesures conjointes de lutte contre ce fléau en vue d'atténuer son impact dans les domaines économique et social et de la santé publique et de coordonner l'action mondiale.

Depuis le début du processus de rédaction, nous collaborons avec tous les groupes régionaux, en veillant à prendre en compte les préoccupations de tous les États. Nous n'avons épargné aucun effort pour faire en sorte que, dans sa forme finale, le projet de résolution soit équilibré, conforme aux intérêts de tous les États Membres, et puisse aider tous les pays en développement sans discrimination ou exclusion et en temps voulu. Notre objectif était de lutter contre la crise de manière à ce que le projet de résolution puisse répondre aux besoins de tous les États Membres et faire ainsi l'objet d'un consensus.

Il est regrettable que la procédure d'approbation tacite ait été rompue. Néanmoins, dans sa forme finale, le projet de résolution reflète les points de vue de 120 États, et le niveau d'appui dont il bénéficie reflète sa capacité intrinsèque à aider tous les États, en particulier les États en développement, ainsi que les groupes marginalisés tels que les personnes âgées et les femmes, en vue de remédier à la crise.

Enfin, au nom du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que de Bahreïn, du Canada, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, d'Oman et de Singapour, nous présentons le projet de résolution A/74/L.57, intitulé « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 », en espérant qu'il sera adopté par

consensus afin que, si nous mettons de côté toutes nos divergences, nous puissions axer nos efforts sur la crise. La coopération et l'entente sont les seuls moyens qui nous permettront de surmonter cette crise et de réaliser la prospérité et le développement pour tous les peuples et toutes les sociétés, ainsi que pour l'humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.57.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Al Arsan** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour m'enquérir des règles de procédure concernant la question de la lettre envoyée par un certain nombre d'États Membres au sujet du projet de résolution A/74/L.57, que, comme vous vous en souviendrez, Monsieur le Président, l'Assemblée générale n'a pas adoptée par consensus une fois rompue la procédure d'approbation tacite. Nous renvoyons à cet égard aux procédures régissant l'adoption de projets de résolution, énoncées dans la décision 74/544, datée du 27 mars 2020, intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », qui impose la règle du consensus comme condition pour l'adoption de telles décisions. À cet égard, je voudrais présenter la manière dont nous comprenons les aspects juridiques et procéduraux liés au projet de résolution, intitulé « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 », coparrainé par les Missions permanentes du Royaume d'Arabie saoudite, du Canada, du Liban, de Bahreïn, de la République arabe d'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Maroc, d'Oman, de Singapour et des Émirats arabes unis, ainsi que par un certain nombre d'autres États Membres. Le projet de résolution, publié sous la cote A/74/L.57, a été présenté en avril.

Au regard de la procédure et de la pratique établie, les demandes des coauteurs ne peuvent être réexaminées, étant donné que le texte du projet de résolution n'a pas été distribué aux délégations et qu'on ne nous a pas informés au plus tard la veille de la séance, conformément à l'article 120 du Règlement intérieur, que le projet de résolution serait discuté ou mis aux voix. Sur le fond, la lettre datée du 3 septembre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coauteurs comporte de nombreuses erreurs majeures,

notamment la description du projet de résolution, qui n'a pas été adopté parce que la procédure d'accord tacite a été rompue, comme devrait en prendre note l'une des décisions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa première séance plénière, qui se tiendra dès que les circonstances le permettront. Cette action n'est pas conforme au paragraphe b) de la décision 74/544, dans laquelle l'Assemblée générale

« a décidé que, si la procédure d'approbation tacite n'a pas été rompue, la décision est considérée comme adoptée, et l'Assemblée générale sera informée de la décision lors de la première séance plénière qu'elle tiendra après que les mesures appliquées à titre préventif auront pris fin, dès que les circonstances le permettront ».

Je voudrais rappeler les faits suivants aux États Membres.

Premièrement, comme chacun le sait, le projet de résolution A/74/L.57 n'a pas été adopté parce que la procédure d'approbation tacite a été rompue par un certain nombre d'États. À cet égard, je voudrais me référer à une lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 22 avril 2020, dans laquelle il informe les États Membres que la procédure a été rompue et que le projet de résolution n'a donc pas été adopté. Cette lettre ne comportait naturellement aucune indication qu'une quelconque procédure serait suivie ultérieurement ou que le projet de résolution serait réexaminé à la reprise des séances plénières.

Deuxièmement, comme les États Membres le savent, il existe un certain nombre d'autres projets de résolution pour lesquels la procédure d'approbation tacite a été rompue pendant la période durant laquelle des mesures de précaution ont été prises par l'Assemblée générale pour limiter la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19). Ces projets de résolution, qui n'ont pas été adoptés, n'ont pas été inclus pour réexamen à la reprise des séances plénières. Cela confirme notre bonne compréhension du contenu de la décision 74/544.

Troisièmement, le 20 avril, le Président de l'Assemblée générale a nommé la Représentante permanente de l'Afghanistan et le Représentant permanent de la Croatie cofacilitateurs des efforts visant à unifier et à coordonner les initiatives concernant la COVID-19, afin de renforcer la riposte internationale face à ce défi et de prendre les mesures appropriées pour remédier à ses incidences sociales, économiques et sanitaires. Dans sa lettre, le Président de l'Assemblée

générale a évoqué la prolifération des projets de résolution liés à la COVID-19, ainsi que l'accord sur la nécessité de lancer des initiatives et efforts coordonnés à cet égard. Nous restons convaincus qu'il nous faut travailler collectivement et de manière équilibrée, à l'écart de toute considération politique, de tout obstacle et de toute discrimination. Nous pensons également qu'il nous faut éviter de tomber dans le piège de la prolifération des résolutions et du chevauchement des mandats. Il y a quelques minutes à peine, nous avons adopté la résolution 74/306, une résolution de portée générale sur la lutte contre les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la COVID-19, que je viens de mentionner.

Pour terminer, nous ne discuterons pas du fond du projet de résolution publié sous la cote A/74/L.57. La teneur dudit projet de résolution n'a fait l'objet d'aucunes négociations, délibérations ou discussions transparentes. Aucune séance ne s'est tenue pour discuter de la substance du projet de résolution. Nous abordons la question au regard de la procédure et de notre compréhension juridique. Nous souhaitons que le Président de l'Assemblée générale apporte des réponses réalistes et des explications juridiques fondées sur le Règlement intérieur qui régit les travaux de l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens juste à préciser que notre compréhension est claire : c'est bien que la procédure d'approbation tacite a été rompue, et non que le projet de résolution A/74/L.57 a été rejeté. À l'époque, les procédures étaient telles que toute objection, quel qu'en soit le nombre, signifiait que la procédure d'approbation tacite était rompue et non que la question était rejetée en tant que telle. C'est ainsi que les choses étaient comprises.

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.57, intitulé « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.57, les pays suivants

s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, État de Palestine, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède

*Par 122 voix contre zéro, avec 31 absentions, le projet de résolution A/74/L.57 est adopté (résolution 74/307).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure tardive, nous entendrons les orateurs restants à 15 heures, le lundi 14 septembre, dans cette salle.

*La séance est levée à 18 h 25.*